

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MAI 2024

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Exercice clos au 31 décembre 2023



La banque en toute confiance



f y X in www.bicici.ci



SOMMAIRE

1- AVIS DE CONVOCATION	5
2- CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
3- COMITÉ EXÉCUTIF	7
4- RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	9
5- RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	37
6- RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	47
7- PROJET DE RÉOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	119



Plus de 60 ans à contribuer au développement économique de la Côte d'Ivoire, de manière responsable et citoyenne.



BICICI
La banque en toute confiance

1 - AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI) sont convoqués à **l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le lundi 27 mai 2024 à 10h00 à l'auditorium de la Maison des Entreprises (CGECI) sise au Plateau**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 ■ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la marche de la BICICI au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- 2 ■ Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire (Articles 831-2 et 831-3 de l'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique) ;
- 3 ■ Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- 4 ■ Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes prévus par les articles 432, 438 et suivants de l'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et approbation des conventions mentionnées à l'article 438 précité ;
- 5 ■ Ratification des décisions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023 ;
- 6 ■ Ratification de la cooptation d'Administrateurs ;
- 7 ■ Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- 8 ■ Approbation du bilan et des comptes 2022 et 2023 aux normes IFRS ;
- 9 ■ Quitus aux Administrateurs ;
- 10 ■ Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- 11 ■ Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs conformément à l'article 431 de l'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique ;
- 12 ■ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Les actionnaires pourront assister personnellement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par un mandataire de leur choix.

A cet effet, des formules de pouvoir ainsi que les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de BICI Bourse, sis à Cocody – II Plateaux, carrefour DUNCAN, Immeuble de la Pharmacie Espace Santé – 1^{er} étage, à compter du vendredi 10 mai 2024.

Le Conseil d'Administration

Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire

Société Anonyme au Capital de F.CFA 16 666 670 000 - RC. ABIDJAN N°547-L.B.C.I A 0006 B

Siège social : Avenue Franchet d'Espérey, Abidjan Plateau - 01 BP 1298 Abidjan 01

Tél.: +225 27 20 20 16 00 - fax : +225 27 20 20 17 00

www.bicici.ci    

2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 AVRIL 2024



AHMED CISSÉ

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MINAFOU FANTA COULIBALY

ADMINISTRATEUR, REPRÉSENTANT L'INSTITUTION DE PRÉVOYANCE SOCIALE - CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE SOCIALE (IPS-CNPS)

YOUSSEF FADIGA

ADMINISTRATEUR, REPRÉSENTANT LA BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (BNI)

LASSINA FOFANA

ADMINISTRATEUR, REPRÉSENTANT LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS DE CÔTE D'IVOIRE (CDC-CI)

ABDRAHAMANE BERTE

ADMINISTRATEUR, REPRÉSENTANT L'INSTITUTION DE PRÉVOYANCE SOCIALE - CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ÉTAT (IPS-CGRAE)

SOTIGUY COULIBALY

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT BRANDON & MCCAIN CAPITAL

DENIS-CHARLES KOUASSI

ADMINISTRATEUR

JEAN-MARC KOFFI BROU

ADMINISTRATEUR

MOUSTAPHA COULIBALY

ADMINISTRATEUR

ISIDORE NIAMKEY TANOÉ

ADMINISTRATEUR

SANATA DIARRA

ADMINISTRATEUR

SERGE AKRE

ADMINISTRATEUR



3 - LE COMITÉ EXÉCUTIF

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 30 AVRIL 2024



MAMADY DIAKITÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL

YVES-JOËL ESSE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

SIBI NANGBO

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

DOGITANI SILUE

DIRECTEUR FINANCIER

INNOCENT NDA

DIRECTEUR DU RECOUVREMENT AMIABLE
ET DU CONTENTIEUX

NINA KOUACOU

DIRECTEUR DE LA CLIENTÈLE DES PARTICULIERS
ET DES PROFESSIONNELS

ANNICK NIAMIEN

DIRECTEUR DE LA CLIENTÈLE DES ENTREPRISES
ET DES INSTITUTIONNELS

ELSA KADIO-MOROKRO

DIRECTEUR DES ENGAGEMENTS

INÈS KOUAME

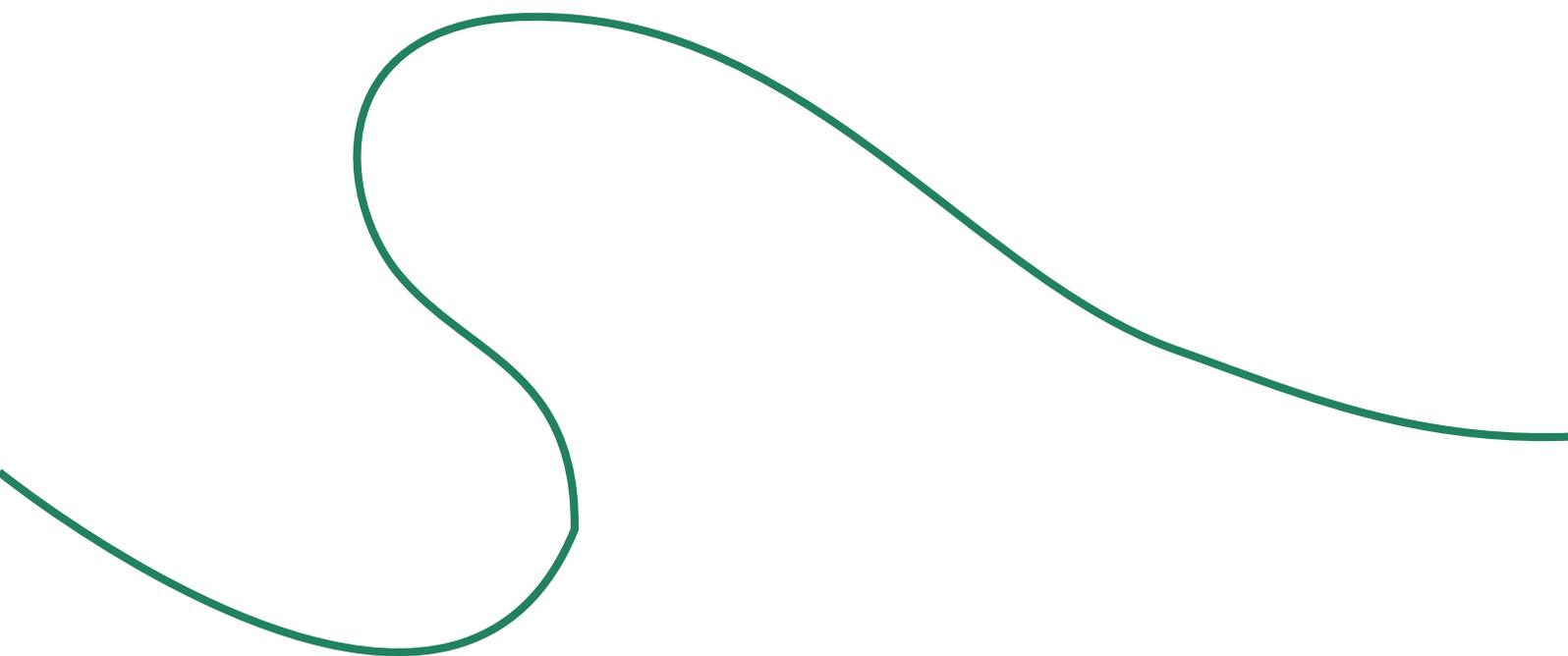
DIRECTEUR DE LA CONFORMITÉ

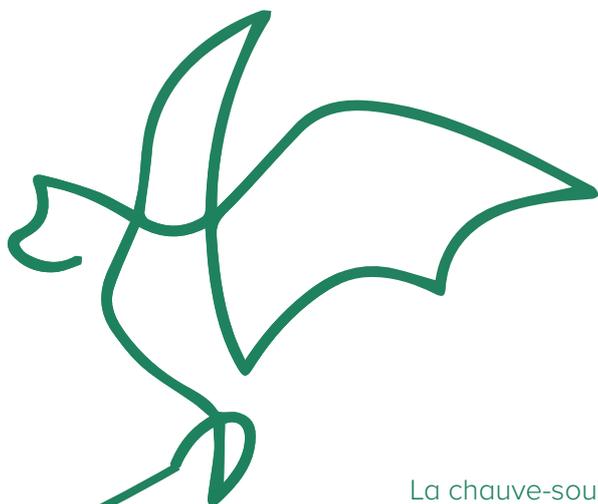
PAFOLO COULIBALY

DIRECTEUR DE L'AUDIT

TODIANHOUA OUATTARA

DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES, PAR INTÉRIM





La chauve-souris paillée, espèce emblématique du Plateau est exposée à la réduction drastique de son habitat du fait de l'abattage des arbres.

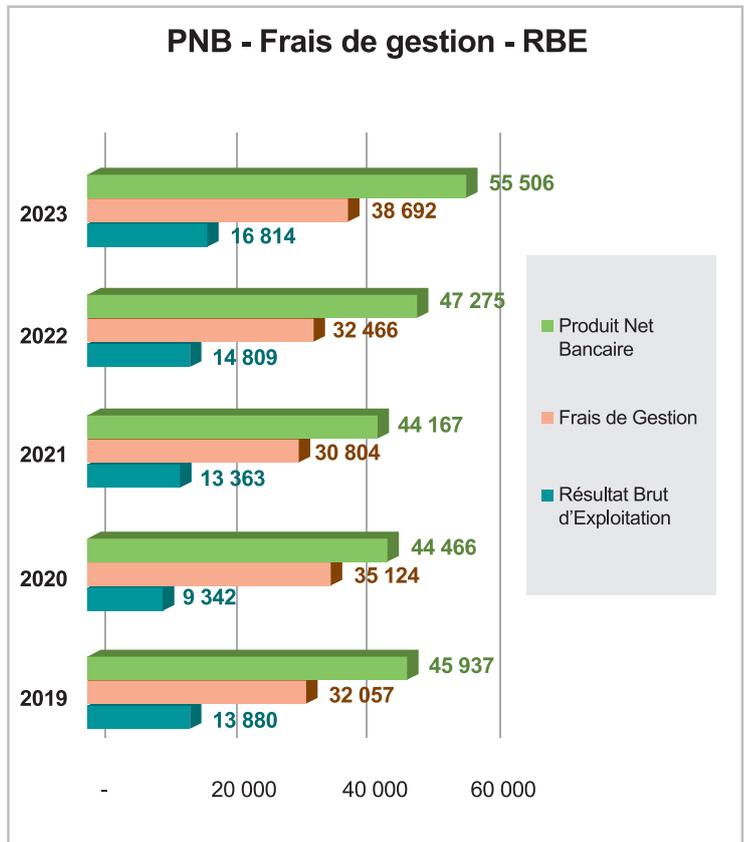
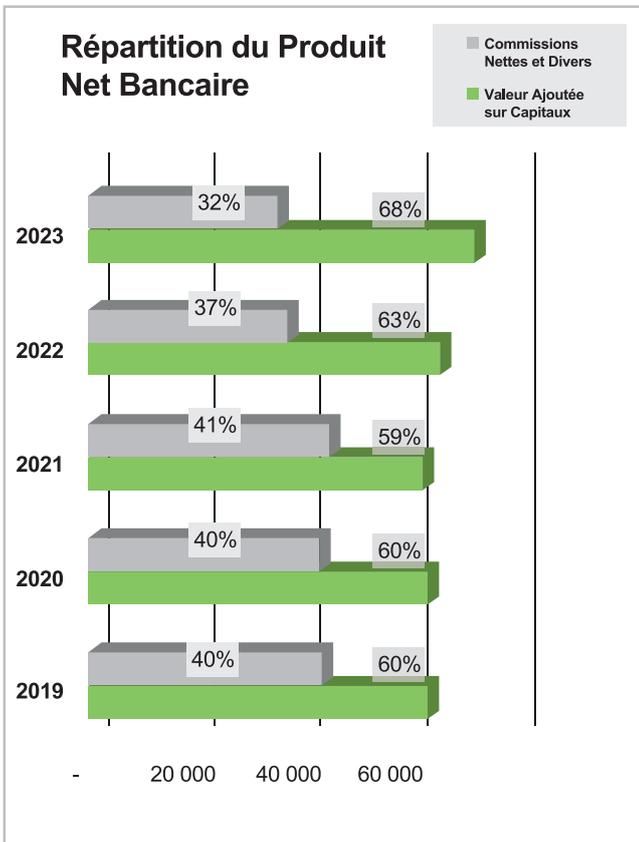
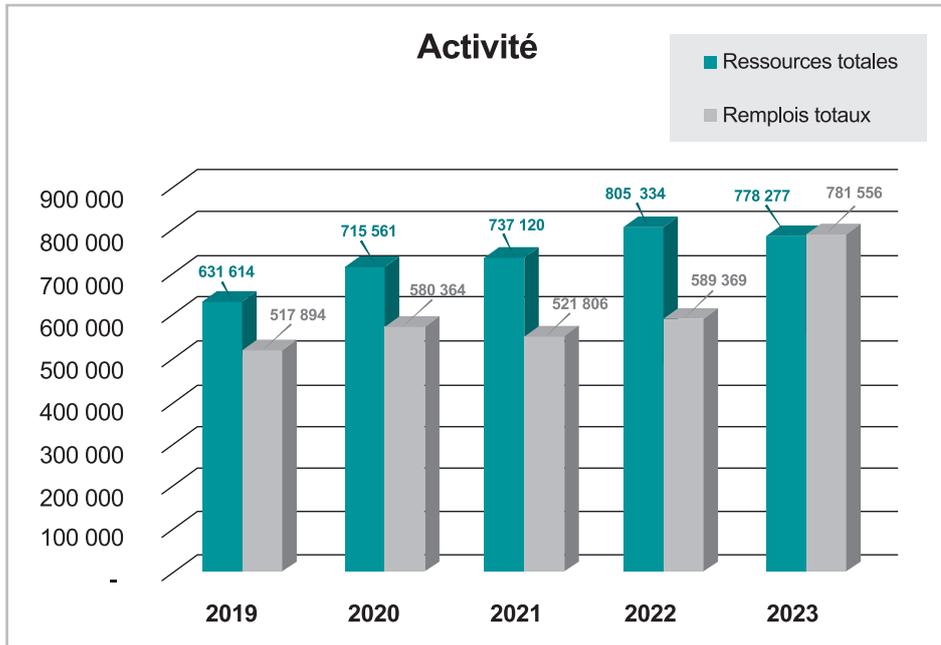
4 -

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PARTIE I - CHIFFRES CLÉS	_____	P. 10
PARTIE II - CONTEXTE ÉCONOMIQUE	_____	P. 12
PARTIE III - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	_____	P. 15
PARTIE IV - DONNÉES FINANCIÈRES 2023	_____	P. 19
PARTIE V - NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	_____	P. 32

PARTIE I - CHIFFRES CLÉS

En Millions de XOF	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Moyens						
Fonds propres bruts	55 300	61 759	58 147	61 919	61 922	66 880
Effectifs	659	678	660	645	640	650
Nombre de sièges	43	44	45	40	39	39
Activités						
Total du Bilan	677 786	748 971	831 386	847 724	926 252	920 563
Ressources totales	572 497	631 614	715 561	737 120	805 334	778 277
- dont Dépôts de la Clientèle	569 942	627 806	711 875	734 922	801 928	774 986
Emplois totaux	560 547	517 894	580 364	521 806	589 369	781 556
- dont Crédits à la Clientèle	494 499	443 605	481 680	424 284	478 323	489 193
- Créances sur l'Etat (obligations)	66 048	74 289	91 693	90 349	103 883	281 950
Résultats						
Produit Net Bancaire	48 787	45 937	44 466	44 167	47 275	55 506
- Valeur Ajoutée sur Capitaux	29 821	27 656	26 619	25 959	29 670	37 863
- Commissions Nettes et Divers	18 966	18 281	17 846	18 208	17 605	17 644
Frais de Gestion totaux	32 363	32 057	35 124	30 804	32 467	38 692
- Frais Généraux d'exploitation	29 542	29 087	32 191	27 436	29 534	35 579
- Amortissements	2 821	2 970	2 933	3 368	2 933	3 113
Résultat Brut d'Exploitation	16 424	13 880	9 342	13 363	14 809	16 814
Coût du risque	4 685	17 492	4 634	2 327	805	1 274
Résultat Net	9 793	- 3 612	4 672	9 603	12 391	16 694
Ratios						
Ratio de solvabilité (FP / Risques)	10,7%	10,4%	12,8%	14,4%	13,0%	14,1%
- Fonds Propres Effectifs	60 818	57 216	61 792	64 898	66 344	71 619
- Total Risques Pondérés	570 157	549 701	482 902	449 248	509 801	508 255
Coefficient de Liquidité	87,2%	85,8%	97,2%	108,7%	105,2%	102,5%
Coefficient de couverture des emplois à MLT par des ressources stables	54,5%	52,5%	59,1%	70,1%	73,5%	69,7%
Structure du Produit Net Bancaire	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
- Valeur Ajoutée sur Capitaux	61,1%	60,2%	59,9%	58,8%	62,8%	68,2%
- Commissions Nettes et Divers	38,9%	39,8%	40,1%	41,2%	37,2%	31,8%
Rentabilité						
- Coefficient d'exploitation	66,3%	69,8%	79,0%	69,7%	68,7%	69,7%
- Rentabilité des Capitaux Propres	17,7%	-5,8%	7,6%	15,5%	20,0%	25,0%
- Résultat Net par action	588	-217	280	576	743	1 002



PARTIE II - CONTEXTE ÉCONOMIQUE

CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

A. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT MACROÉCONOMIQUE MONDIAL

Au niveau mondial, l'activité économique évolue dans un environnement marqué par (i) une inflation persistante, malgré des détentés enregistrées dans les principales économies, (ii) la poursuite du durcissement des politiques monétaires, (iii) les répercussions de la guerre en Ukraine, (iv) la crise en mer rouge liée aux attaques menées depuis mi-novembre par les houthistes sur les navires, perturbant l'écosystème maritime mondial, ainsi que (v) l'intensification de la fragmentation géoéconomique. Ces facteurs sont de nature à perturber le commerce international et à limiter la circulation des produits de base entre les différents marchés.

Pour juguler les niveaux d'inflation élevés, les principales banques centrales maintiennent l'orientation restrictive de leurs politiques monétaires qui affecte les conditions de financement des États.

Selon la Banque Mondiale, la croissance mondiale, estimée à 3,1 % en 2023, devrait se maintenir à 3,1 % en 2024 avant de s'accroître légèrement pour atteindre 3,2 % en 2025.

Dans les pays avancés, la croissance devrait légèrement ralentir pour s'établir à 1,6 % en 2023 et 1,5 % en 2024, avant de remonter à 1,8 % en 2025.

Aux **États-Unis**, la croissance devrait passer de 2,5 % en 2023 à 2,1 % en 2024, puis 1,7 % en 2025, car les effets décalés du resserrement de la politique monétaire, du rééquilibrage progressif des finances publiques et de l'atténuation des pénuries de main-d'œuvre ralentissent la demande globale.

La croissance dans la **zone Euro** devrait passer d'un taux faible estimé à 0,5 % en 2023, dû à une exposition relativement élevée à la guerre en Ukraine, à 0,9 % en 2024, puis 1,7 % en 2025. La reprise devrait être tirée par une plus forte consommation des ménages, à mesure que les effets du choc sur les prix de l'énergie s'atténuent et que l'inflation ralentit, soutenant ainsi la croissance des revenus réels.

Parmi les autres pays avancés, le **Royaume-Uni** devrait enregistrer un taux de croissance légèrement plus élevé, qui passerait d'une estimation de 0,5 % en 2023 à 0,6 % en 2024, à mesure que les effets négatifs décalés des prix élevés de l'énergie s'estompent, puis à 1,6 % en 2025, lorsque la désinflation rendra possible un assouplissement des conditions financières et un redressement des revenus réels. La production au **Japon** devrait rester supérieure à son potentiel alors que la croissance ralentit, passant d'un taux estimé à 1,9 % en 2023 à 0,9 % en 2024 et 0,8 % en 2025, en raison de

la dissipation des facteurs ponctuels qui ont soutenu l'activité en 2023, notamment la dépréciation du yen, la demande refoulée et la reprise de l'investissement des entreprises après des retards dans la mise en œuvre des projets.

Dans **les pays émergents et les pays en développement**, la croissance devrait rester à 4,1 % en 2024 et s'accroître à 4,2 % en 2025.

B. DÉVELOPPEMENT RÉCENT ET PERSPECTIVES DE LA ZONE UEMOA

L'activité économique au sein de l'UEMOA s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La précarité de la situation sécuritaire dans les pays du sahel ;
- La création de l'Alliance des États du Sahel (AES) par le Mali, le Burkina Faso et le Niger ;
- La persistance des tensions inflationnistes à l'échelle internationale, etc.

Afin de limiter la hausse des prix à la consommation et contenir l'inflation, la BCEAO continue de mener une politique monétaire restrictive avec la hausse en décembre 2023, pour une 6ème fois depuis le 24 juin 2020, de ses principaux taux directeurs. Ainsi, depuis le 16 septembre 2023, le taux minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidité est passé de 3,0% à 3,5% et le taux du guichet de prêt marginal de 5,0% à 5,5%.

Les indicateurs économiques disponibles à fin décembre 2023 indiquent que l'activité économique poursuit sa tendance haussière avec une croissance du PIB estimée à 5,7% en moyenne sur l'année. Cette tendance haussière a été soutenue par une demande intérieure solide, du fait de la poursuite des investissements publics.

En glissement annuel, la production industrielle a augmenté de 4,2%, tandis que le chiffre d'affaires du commerce de détail s'est accru de 2,3% comparativement à 2023. En outre, les prestations de services marchands et financiers ont enregistré des hausses respectives de 6,2% et 17,0%, en glissement annuel. Dans le secteur des bâtiments et travaux publics (BTP), l'enquête de la BCEAO auprès des chefs d'entreprise fait état d'une poursuite de l'amélioration de l'activité dans tous les pays de l'Union à l'exception du Burkina et du Niger.

Sur l'année 2024, les perspectives économiques sont favorables. Elles restent toutefois tributaires de l'évolution de la conjoncture internationale, de la situation socio-politique et sécuritaire ainsi que des effets climatiques. Les économies de l'Union devraient connaître une reprise plus modérée. La croissance serait principalement soutenue par la hausse attendue de la demande



intérieure et l'amélioration continue de certains secteurs tels que le transport, le tourisme, l'hôtellerie et le BTP.

Selon les prévisions de la BCEAO, l'activité économique devrait, en glissement annuel, progresser de 6,1% et 6,5% aux premier et deuxième trimestres 2024, après une croissance de 5,7% aux troisième et quatrième trimestres 2023. Les bonnes performances de la demande intérieure renforceraient la croissance économique des pays de l'UEMOA. Globalement, il est attendu une croissance du PIB de 6,5% en moyenne sur l'année 2024, après 5,7% en 2023.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le taux d'inflation est ressorti à 3,7%, après une réalisation de 7,4% en 2022. Cependant, selon les prévisions de la BCEAO, le taux d'inflation au sein de l'Union, en glissement annuel, devrait s'établir à 2,8% en février 2024.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Au niveau national, malgré le contexte international difficile, l'activité économique tire profit de :

- la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 ;
- l'exécution du Programme Social du Gouvernement qui couvre la période 2022-2024 ;
- la mise en œuvre du Programme Jeune du Gouvernement prévue sur la période 2023-2025 ;
- l'amélioration du climat des affaires.

Le taux de croissance de **l'économie ivoirienne** devrait se situer à 7,2 % en 2023 (contre 6,5% en 2022), en lien notamment avec la mise en œuvre du PND 2021-2025, le maintien de la stabilité socio-politique, la poursuite des réformes nécessaires à l'accompagnement efficace de l'économie et la politique volontariste d'investissement dans les secteurs moteurs de croissance.

Sur la période 2024-2026 le taux de croissance de l'économie ivoirienne ressortirait en moyenne annuelle à 7,1% en lien avec les hypothèses suivantes :

- la poursuite des chantiers d'infrastructures publiques ;
- le renforcement du cadre de financement des PME et PMI
- l'accroissement des investissements directs étrangers
- **La croissance du secteur primaire** devrait connaître une baisse (-0,4% en 2023 contre +5,1% en 2022) en relation avec la régression de l'agriculture d'exportation (-1,5%) en dépit de la croissance de l'agriculture vivrière (+2,0%), de la sylviculture (+0,4%) et de la pêche (+0,7%). La baisse de l'agriculture d'exportation résulterait de la diminution des productions de cacao (-9,7%) et de café (-5,2%) en dépit de la progression des productions des autres spéculations.

Sur la période 2024-2026, le **secteur primaire** devrait connaître une hausse de 2,6% en moyenne sur la période 2024-2026, grâce à la production vivrière (+1,7%) et à l'agriculture d'exportation (+3,1%) qui bénéficieraient toujours de la poursuite des investissements dans le

secteur agricole (PNIA 2) et de la redynamisation des organisations professionnelles dans les différents secteurs. Ainsi, ce secteur contribuerait à hauteur de 0,4 point en moyenne à la croissance du PIB sur la période.

Le **secteur secondaire** progresserait de 12,2% en 2023 après la hausse de 11,1% en 2022. Cette progression serait en lien avec la hausse de l'ensemble de ses composantes que sont les BTP (+21,9%), l'énergie (+23,9%), les industries agroalimentaires (+7,8%), les autres industries manufacturières (+7,8%), l'extraction minière (+1,8%) et les produits pétroliers (+7,0%). Le dynamisme des activités du BTP serait lié à l'accélération des grands projets d'infrastructures, notamment ceux qui concernent l'organisation de la CAN 2023.

Le **secteur secondaire** progresserait en moyenne de 9,9% sur la période 2024-2026 en lien avec la hausse du BTP (+14,4%), des industries agroalimentaires (+8,3%), de l'énergie (+8,8%), des produits pétroliers (+2,6%), de l'extraction minière (+12,1%) et des autres industries manufacturières (+7,4%). La contribution du secteur à la croissance du PIB s'élèverait en moyenne à 2,4 points sur la période soutenue surtout par les BTP (+1,0 point de croissance en moyenne).

Le **secteur tertiaire** ressortirait à 8,3% en 2023 après la hausse de 6,0% en 2022 grâce à la hausse des transports (+9,5%), des télécommunications (+9,0%), du commerce (+7,8%) et des autres services (+8,1%). Cette dynamique serait induite par les performances au niveau des secteurs primaire et secondaire.

Sur la période 2024-2026, le **secteur tertiaire** ressortirait en moyenne à 8,2%, grâce aux télécommunications (+9,2%), aux transports (+9,6%), au commerce (+7,5%) et enfin aux autres services (+7,9%). Cette dynamique serait induite par les performances des secteurs primaire et secondaire. En somme, ce secteur contribuerait sur la période à hauteur de 3,3 points à la croissance du PIB.

Le taux d'inflation s'est établi à 4,4% en 2023 (contre 5,2% en 2022), au-delà du seuil communautaire de 3%. Ce niveau élevé de l'inflation est lié d'une part, aux perturbations des chaînes d'approvisionnement causées par les différentes crises notamment la crise Russie-Ukraine et d'autre part, aux prix élevés de produits pétroliers.

Sur la période 2024-2026, **l'inflation** serait contenue à 2,4% en moyenne, en dessous du seuil communautaire de 3%, grâce à l'accroissement de l'offre des produits alimentaires, à la poursuite de l'amélioration des circuits de distribution et des voies de dessertes agricoles, à un meilleur approvisionnement des marchés et à la politique de lutte contre la cherté de la vie.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

L'analyse de l'évolution du total bilan de la place bancaire ivoirienne sur la période septembre 2019- septembre 2023 indique une croissance moyenne annuelle de 13,28%. A fin septembre 2023 il s'affiche à 20 719 milliards

de FCFA, soit une hausse de 7,13% en glissement annuel.

Cette performance s'explique notamment par les bonnes orientations :

- du marché des titres qui enregistre une hausse de 10,8% en glissement annuel en s'affichant à 7 043 milliards de FCFA

- et du marché de la clientèle qui conserve son rythme de croissance en s'affichant à 11 141 milliards à fin Septembre 2023 soit une hausse de 13,5% en glissement annuel.

- Cependant, le marché interbancaire affiche une baisse de 26,1% à fin Septembre 2023 en glissement annuel pour se situer 1 907 milliards de FCFA.

Nous sommes là pour
accompagner vos projets.



BICICI
La banque en toute confiance

PARTIE III - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- RESSOURCES MOYENNES CLIENTÈLE

L'évolution des ressources moyennes est conforme aux attentes. En ligne avec la stratégie de la banque qui, dans une optique d'optimisation du coût moyen des ressources, a réduit les dépôts à terme arrivant à échéance afin de faire baisser au strict minimum la collecte des produits rémunérés à taux de marché, la progression des ressources clientèle est de 5,6%.

Elles sont passées de 711,1 milliards à fin Décembre 2022 à XOF 750,7 milliards à fin Décembre 2023.

Ressources moyennes

En MXOF	2022	Budget 2023	2023	Variation 2023 vs 2022		Tx de réal.budg 2023
Clientèle Entreprises et Institutionnels	273 713	271 615	310 190	36 477	13,3%	114,2%
Clientèle Particuliers et Institutionnels	437 434	449 305	440 566	3 133	0,7%	98,1%
Total Ressources	711 147	720 920	750 756	39 610	5,6%	104,1%

2- REMPLOIS MOYENS CLIENTÈLE

L'évolution des emplois moyens est également bien orientée avec une progression de 4,1% provenant des créances saines du Corporate qui augmentent de 5,9%, passant de XOF 326,9 milliards à fin Décembre 2022 à XOF 346,1 milliards à fin Décembre 2023. Cette performance du Corporate est majoritairement attribuable aux crédits d'investissement et aux découverts qui affichent une bonne progression en cette fin d'année.

Emplois moyens

En MXOF	2022	Budget 2023	2023	Variation 2023 vs 2022		Tx de réal.budg 2023
Clientèle Entreprises et Institutionnels	326 973	352 996	346 117	19 145	5,9%	98,1%
Clientèle Particuliers et Institutionnels	125 925	128 574	125 347	-578	-0,5%	97,5%
Total Emplois	452 897	481 570	471 464	18 567	4,1%	97,9%

3- HORS BILAN

Il est constitué de trois (3) grandes composantes ; la part non utilisée des crédits confirmés, les engagements de crédits documentaires, l'émission et la réémission de garanties.

Ces encours sont en réduction de 13,2% soit -23,03 milliards de XOF sur la période. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des financements donnés (-42,9%) et des crédits documentaires (-46,9%) de 2022 à 2023.

Encours moyens (hors bilan) des engagements de garantie

En MXOF	2022	2023	Variation 2023 vs 2022	
Garanties donnés	130 122	126 574	-3 548	-2,7%
Crédits documentaires	12 834	6 808	-6 025	-46,9%
Financements donnés	31 399	17 939	-13 460	-42,9%
Total Engagements donnés	174 354	151 322	-23 033	-13,2%

4- PARTS DE MARCHÉ

Les données de place disponibles indiquent qu'à la fin du mois de septembre 2023, la BICICI occupait toujours la 8^{ème} et 9^{ème} place du secteur, en termes, respectivement, de collecte de ressources et de financement du secteur privé

Evolution des parts de marché

En %	Décembre 2019	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2022	Décembre 2023
Part de marché dépôts clientèle	6,6%	6,2%	5,4%	5,2%	4,5%
Part de marché emplois clientèle	5,7%	5,6%	4,5%	4,4%	4,2%

Source APBEF-CI

5- PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

La dynamique commerciale retrouvée se traduit par une bonne amélioration des revenus. Le Produit Net Bancaire (PNB) atteint XOF 55,5 milliards, soit une progression de 17,4% soutenue essentiellement par :

- Une progression de la marge sur capitaux (+5,9%) consécutive à l'augmentation des encours moyens malgré la hausse des charges sur capitaux (+9,4%) ;
- Des commissions nettes qui baissent légèrement (-3,2%) ;
- Du résultat de change qui baisse de (-40,7%) soit -969 millions de XOF, du fait de la réduction du niveau des découverts, des difficultés des prises en charges de grosses opérations en USD non couvrables, des longs délais de prise en charges des opérations et au changement de mode de règlement de certaines contreparties.
- Des revenus sur titres qui progressent fortement de +139,7%, en lien avec l'augmentation de l'enveloppe, l'évolution favorable des taux sur le marché, les plus-values de cession et l'opération de réméré avec Mansa Bank.

En MXOF	2022	Budget 2023	2023	Variation 2023 vs 2022		Tx de réal.budg 2023
Produit Net bancaire (PNB)	47 275	62 616	55 506	8 232	17,4%	88,6%
Marges nette sur capitaux	21 649	29 565	22 931	1 282	5,9%	77,6%
Résultat de change	2 379	2 747	1 410	-969	-40,7%	51,3%
Commissions nettes	17 456	20 028	16 903	-553	-3,2%	84,4%
Revenus titres	5 641	10 276	13 521	7 880	139,7%	131,6%
Autres produits et charges	149	0	741	591	369,3%	-

6- FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'établissent à 38 692 MXOF, au-dessus de 2022 de 6 226 MXOF (+19,2%) et du budget (taux de réalisation budgétaire : 102,0%). Il faut noter que l'exercice 2023 a été fortement impacté par la charge du contrôle fiscal (+2 007 MXOF).

Les charges du personnel sont en hausse de 13,1% par rapport à 2022 principalement du fait des progressions sur les appointements du personnel de 1 752 MXOF (+15,9%) et des charges diverses en faveur du personnel de +125 MXOF (9,6%), mais reste contenues dans le budget avec un taux de réalisation de 95,9%. Les frais généraux restent au-dessus de 2022 de +28,0% avec un dépassement budgétaire de +10,2% en lien avec les frais informatiques.



Frais de gestion

En MXOF	2022	Budget 2023	2023	Variation 2023 vs 2022		Tx de réal.budg 2023
Total Frais De Gestion	-32 466	-37 940	-38 692	6 226	19,2%	102,0%
Frais de personnel	-14 934	-17 614	-16 894	1 960	13,1%	95,9%
Frais Généraux	-14 599	-16 948	-18 685	4 086	28,0%	110,2%
- Dont Frais informatique	-6 137	-7 100	-7 899	1 761	28,7%	111,3%
- Dont Frais d'assistance technique	-787	-5 042	-99	-688	-87,4%	2,0%
- Dont produits et charges refacturés	1 429	250	492	937	-65,6%	196,9%
- Dont autres Frais de fonctionnement	-9 104	-5 056	-11 180	2 075	22,8%	221,1%
Dot. Aux amortissements	-2 933	-3 378	-3 113	180	6,1%	92,1%

7- RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (R.B.E.)

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) affiche une bonne progression par rapport à l'année dernière (+13,5%). Il reste néanmoins en deçà de nos anticipations budgétaires avec un taux de réalisation de 68,1%.

Résultat brut d'exploitation

En MXOF	2022	Budget 2023	2023	Variation 2023 vs 2022		Tx de réal.budg 2023
R.B.E. A FP SOC.	14 809	24 676	16 815	2 006	13,5%	68,1%
Coefficient d'exploitation	68,7%	60,6%	69,7%	+100 pbs		

8- COÛT DU RISQUE

La charge du risque est bien contenue dans le budget 2023 avec un taux de réalisation de 48,5% grâce à une politique d'assainissement du fonds de commerce, cependant les efforts des recouvrements n'ont pas pu absorber l'ensemble des clients déclarés douteux à fin décembre 2023 ; le coût du risque est en hausse en affichant -1 274 millions de XOF à fin Décembre 2023, soit une hausse de 58,3% vs 2022.

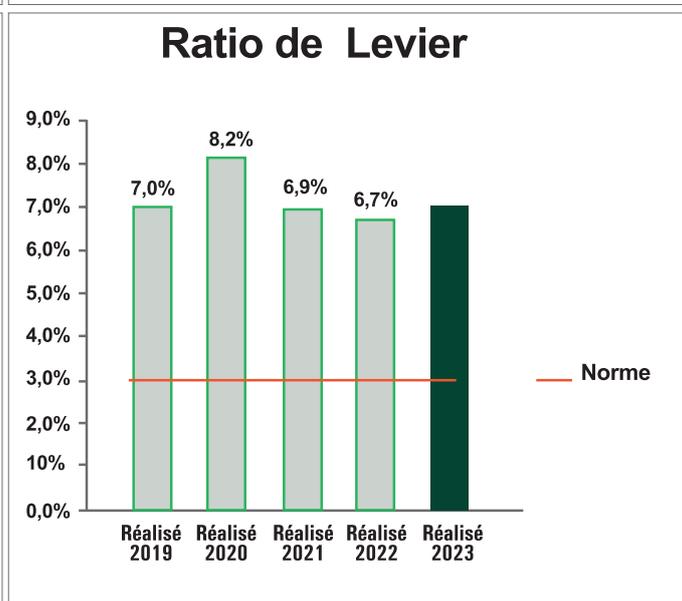
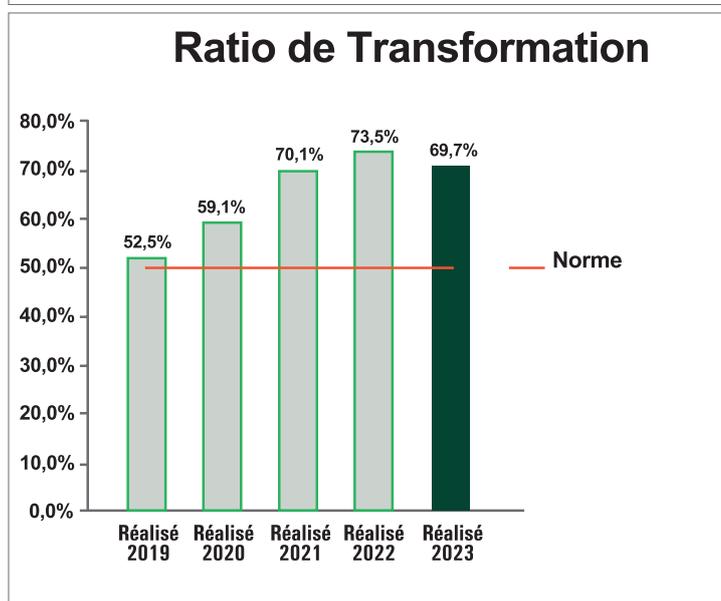
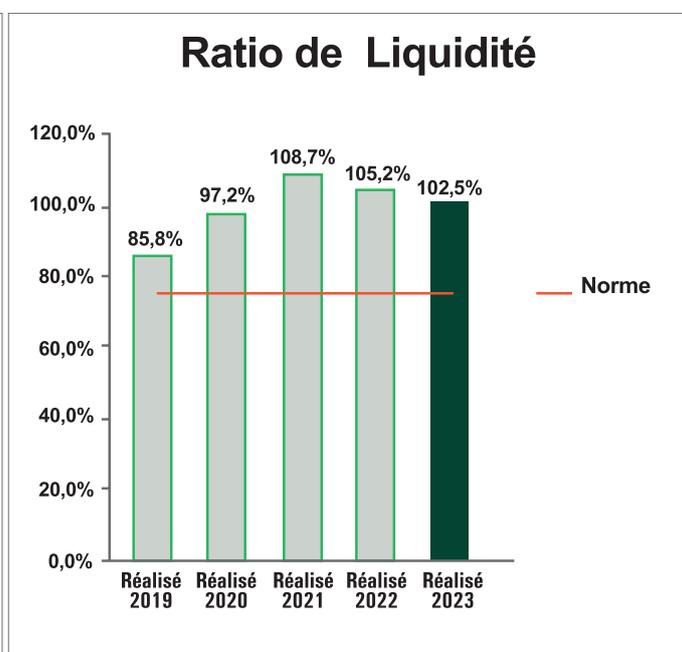
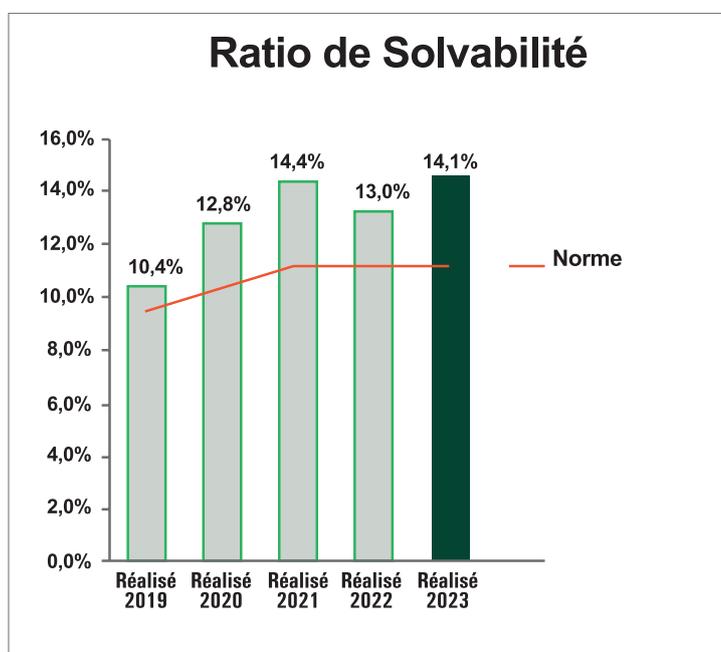
En MXOF	2022	Budget 2023	2023	Variation 2023 vs 2022		Tx de réal.budg 2023
Total général	-805	-2 629	-1 274	469	58,3%	48,5%
Coût du risque commercial	-958	-2 629	-1 516	557	58,2%	57,7%
Dotations aux provisions sur CDL	-4 687	-4 637	-6 481	1 795	38,3%	-139,8%
Nivellement à PCE	-1 586	-481	-32	-1 554	-98,0%	6,6%
Reprises aux provisions sur CDL	5 154	2 489	4 749	-405	-7,9%	190,8%
Récupérations de créances amorties	160	0	249	89		
Autres coût du risque	8	0	210	202	2 466,7%	
Dotations aux provisions pour risques et charges	-206	0	-231	-25	12,3%	
Reprises de provisions pour risques et charges	214	0	441	227	106,1%	
Coût du risque - WRITE OFF	145	0	32	-113	-78%	
Nivellement	-20 915	-11 337	-5 547	15 368	-73,5%	
Reprises aux provisions	21 060	11 337	5 579	-15 481	-73,5%	

9- RÉSULTAT NET

Compte tenu de tout ce qui précède, le Résultat Net (RN) est en forte progression (+34,7%) sur l'année. En effet, le dynamisme commercial retrouvé, la bonne tenue des encours et la maîtrise des charges liées au fonctionnement de la banque et aux risques inhérents à l'activité permettent de dégager des résultats solides et largement supérieurs à ceux de 2022 mais en dessous du budget.

En MXOF	2022	Budget 2023	2023	Variation 2023 vs 2022	Tx de réal.budg 2023
Résultat Courant Avant Impôt	14 173	24 047	18 113	3 941 27,8%	75,3%
Résultat Net	12 391	20 440	16 694	4 303 34,7%	81,7%

ÉVOLUTION DES RATIOS PRUDENTIELS





PARTIE IV - DONNÉES FINANCIÈRES 2023

BILAN PUBLIABLE

ACTIF-En Millions de FCFA	MONTANTS NETS 31/12/2022	MONTANTS NETS 31/12/2023
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	297 611	90 549
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	103 883	281 950
CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	6 872	10 163
CREANCES SUR LA CLIENTELE	478 323	489 193
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	291	250
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
AUTRES ACTIFS	5 641	4 011
COMPTES DE REGULARISATION	12 132	18 087
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	286	286
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	905	905
PRETS SUBORDONNES	0	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 774	2 486
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 534	22 684
TOTAL DE L'ACTIF	926 252	920 563
PASSIF-En Millions de FCFA	MONTANTS NETS 31/12/2022	MONTANTS NETS 31/12/2023
BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	27 634	34 829
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	805 335	778 277
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
AUTRES PASSIFS	9 063	5 490
COMPTES DE REGULARISATION	8 734	17 387
PROVISIONS	1 173	1 007
EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES	0	0
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	74 313	83 574
CAPITAL SOUSCRIT	16 667	16 667
PRIMES LIEES AU CAPITAL	1 853	1 853
RESERVES	43 396	48 353
ECARTS DE REEVALUATION	0	0
PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
REPORT A NOUVEAU (+/-)	6	7
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	12 391	16 694
TOTAL DU PASSIF	926 252	920 563
HORS BILAN-En Millions de FCFA	MONTANTS NETS 31/12/2022	MONTANTS NETS 31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES	157 285	134 266
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	31 851	20 957
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	125 434	113 310
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	975 110	1 107 299
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	975 110	1 107 299
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE

RÉSULTAT-En Millions de FCFA	MONTANTS NETS 31/12/2022	MONTANTS NETS 31/12/2023
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	34 912	45 192
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	7 128	7 797
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	142	244
COMMISSIONS (PRODUITS)	19 404	18 861
COMMISSIONS (CHARGES)	2 738	3 146
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	0	0
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	0	0
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 191	2 577
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	508	423
PRODUIT NET BANCAIRE	47 275	55 506
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	29 553	35 579
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOS INCORP ET CORP	2 933	3 113
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14 809	16 814
COÛT DU RISQUE	805	1 274
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	14 004	15 540
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	169	2 573
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	14 173	18 113
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES	1 782	1 419
RÉSULTAT NET	12 391	16 694

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Etat : Côte d'Ivoire		ETABLISSEMENT : BICICI		ANNEXE1
20231231	A0006	B	(en millions de F CFA)	
C	date d'arrêté	C I B	L C	
A- DECLARATION DE LA CONFORMITE AU PLAN COMPTABLE BANCAIRE DE L'UMOA				
1- Le déclassement des titre selon l'instruction n°029-11-2016				
2- Les créances en souffrances selon l'instruction n°026-11-2016				
3- Les créances restructurées selon l'instruction n°026-11-2016				
4- Les règles de provisionnement selon l'instruction n°026-11-2016				
5- Le crédit bail selon l'instruction n° 027-11-2016				
6- L'étalement des commissions selon l'instruction n°028-11-2016				
B- INDICATIONS DES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT				
En raison de la gestion externalisée chez SUNU ASSURANCE des indemnités à verser aux collaborateurs à la retraite, une provision des avantages postérieures à l'emploi n'est pas comptabilisée par la Banque.				
<u>Processus de préparation du bilan d'ouverture</u>				



CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

ETAT : CÔTE D'IVOIRE		20231231		ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 2	
C		Date d'arrêté		CIB			L C (en millions de F CFA)	
CREANCES	BANQUES CENTRALES, CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2023	TOTAL AU 31/12/2022	
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	75 466			3 291		78 757	283 204	
PRETS	-	-	-	-	-	-	-	
- Au jour le jour								
- A terme								
VALEURS REÇUES EN PENSION LIVRÉE	-	-	-	-	-	-	-	
- Au jour le jour								
- A terme								
CRÉANCES EN SOUFFRANCE								
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	75 466		-	3 291	-	78 757	283 204	
dont admissible au refinancement de la BCEAO								
DEPRECIATIONS								
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	75 466		-	3 291	-	78 757	283 204	

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

ETAT : COTE D'IVOIRE		20231231		ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 3	
c		Date d'arrêté		CIB			L C (en millions de F CFA)	
CREANCES	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES NON FINANCIERES	AUTRES SOCIETES	PARTICULIERS	TOTAL AU 31/12/2023	TOTAL AU 31/12/2022	
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	0	8	78 869	19	2 082	80 978	63 126	
PRETS A TERME	0	0	273 871	0	107 979	381 850	382 016	
OPERATIONS DE PENSION LIVREE	0	0	0	0	0	-	-	
OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT	0	0	19 669	24	2413	22 106	24 935	
AFFACTURAGE	0	0	0	0	0	-	-	
CREANCES EN SOUFFRANCE		13	27 708	18	13 154	40 893	48 770	
TOTAL AVANT DEPRECIATION	0	21	400 117	61	125 628	525 827	518 847	
dont admissible au refinancement de la BCEAO						0	-	
DEPRECIATIONS	0	12	25 126		11 496	36 634	40 524	
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	0	9	374 991	61	114 132	489 193	478 323	

(1) : Institution Sans but Lucratif au Service des Ménages

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

ETAT : COTE D'IVOIRE		20231231			ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 4	
C		DATE D'ARRÊTÉ			A0006			B	
		31/12/2023			31/12/2022			L C (en millions de F CFA)	
TITRES	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL	
PORTFEUILLE DE TRANSACTION	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont coté	0	0	0	0	0	0	0	0	
PORTFEUILLE DE PLACEMENT ET DE L'ACTIVITE DE PORTFEUILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brut	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont Coté	0	0	0	0	0	0	0	0	
PORTFEUILLE D'INVESTISSEMENT	282 200	0	0	282 200	104 174	0	0	104 174	
Brut	282 200	0	0	282 200	104 174	0	0	104 174	
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	282 200	0	0	282 200	104 174	0	0	104 174	
Dont Coté	40 410	0	0	40 410	7 019	0	0	7 019	
TOTAL	282 200	0	0	282 200	104 174	0	0	104 174	

TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILÉS

ETAT : CÔTE D'IVOIRE		20231231			ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 5		
C		date d'arrêté			A0006			B		
		date d'arrêté			C I B			L C (en millions de F CFA)		
DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE	PAYS D'IMPLANTATION	COTE/ NON COTE	SECTEUR D'ACTIVITE	CAPITAL SOCIAL	POURCENTAGE DE DETENTION	PRIX D'ACQUISITION	VALEUR COMPTABLE NETTE (N)	VALEUR COMPTABLE NETTE (N-1)	PRODUITS GENERES SUR L'EXERCICE	
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES		0		0	0	-	905	905		
BICI-BOURSE	COTE DIVOIRE	NON COTE	SGI	1 000	57,5%	10 000	905	905	98	
TITRES DE PARTICIPATION							286	286		
SOCIM	COTE DIVOIRE	NON COTE	CIMENTERIE	600	0,77%	10 000	0	5		
IPS	COTE DIVOIRE	NON COTE	INDUSTRIES ET SERVICES	1 000	8,00%	10 000	128	128	146	
SICOGI	COTE DIVOIRE	NON COTE	IMMOBILIER	4 566	0,02%	5 000	0	0		
PART GIM-UEMOA	SENEGAL	NON COTE	INSTITUTION NON FINANCIERE	9 733	0,15%	10 000	15	15		
STE H. BD ROUME (IBIS)	COTE DIVOIRE	NON COTE	HOTELLERIE	604	0,36%	1 000	0	2		
GARI	TOGO	NON COTE	INSTITUTION NON FINANCIERE	12 955	0,08%	100 000	10	10		
CRRH	TOGO	COTE	INSTITUTION NON FINANCIERE	9 144	1,45%	10 000	133	133		



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

ETAT : COTE D'IVOIRE		20231231		ETABLISSEMENT : BICICI		A0006		B		ANNEXE 6
C		date d'arrêté		C I B		L C		(en millions de FC FA)		
IMMOBILISATIONS	MONTANT BRUT AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS DE L'EXERCICE/ REEVALUATIONS	CESSIONS OU RETRAITS DE L'EXERCICE	MONTANT BRUT A LA FIN DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS / DEPRECIATIONS				MONTANT NET A LA FIN DE L'EXERCICE	
					EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS	REPRISE	EN FIN D'EXERCICE		
IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	59 346	9 2211	478	67 0883	9 3583	109	2334	2 234	24 854	
Immobilisations incorporelles	8 301	1 960	592	9 669	6 527	662	6	7 183	2 486	
Immobilisations corporelles	51 045	7 261	886	57 420	32 831	2 447	227	35 051	22 369	
- Prises en location- financement	0	00		00		00				
- Mises en location simple	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Autres	51 045	7 261	886	57 420	32 831	2 447	227	35 051	22 369	
IMMOBILISATIONS hors EXPLOITATION	4530			4531	33	4	0	1371	36	
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Immobilisations corporelles	453		0	453	133	4	0	137	136	

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT ASSIMILÉS

ETAT : COTE D'IVOIRE		20231231		ETABLISSEMENT : BICICI		A0006		B		ANNEXE 7
C		date d'arrêté		C I B		L C		(en millions de F CFA)		
DETTES	BANQUES CENTRALES, CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERE INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2023	TOTAL AU 31/12/2022			
								COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0			
Au titre du marché monétaire	0	0	0	0	0	0	0			
Au jour le jour	0	0	0	0	0	0	0			
A terme	0	0	0	0	0	0	0			
Valeur donnée en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0			
Au jour le jour	0	0	0	0	0	0	0			
A terme	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL	0	0	13 090	17 422	0	30 512	26 549			

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

ETAT : COTE D'IVOIRE		20231231		ETABLISSEMENT : BICICI		A0006		B		ANNEXE 8
C		date d'arrêté		C I B		L C		(en millions de F CFA)		
CREANCES	ETAT ET ASSMILIES	ISBLSM (1)	SOCIETES NON FINANCIERES	AUTRES SOCIETES	PARTICULIERS	TOTAL AU 31/12/2023	TOTAL AU 31/12/2022			
								COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	721	9 302
COMPTES ET DEPOTS A TERME	18	23 803	25 529	3 114	13 050	65 514	50 441			
OPERATIONS DE PENSION LIVREE	0	0	0	0	0	0	0			
COMPTE D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	0	0	0	0	221 085	221 085	217 214			
AUTRES DEPOTS	68	403	2 657		820	3 948	12 724			
TOTAL	807	33 508	314 159	17 010	412 794	778 278	805 335			

(1) : Institution Sans but Lucratif au Service des Ménages

DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 9
	20231231	A 0 0 0 6	B		
C	date d'arrêté	C I B	L C		(en millions de F CFA)
DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	31/12/2022	DOTATIONS	REPRISES		31/12/2023
			Sans objet	Autres	
DEPRECIATIONS	40 523	6 438	10 327	-	36 634
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-				-
Créances sur la clientèle	40 523	6 438	10 327	-	36 634
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et assimilés	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-
PROVISION	1 173	275	441		1 007
Risques s'exécution d'engagements par signature sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Risques d'exécution d'engagement par signature sur clientèle	0				0
Pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Autres risques et charges	1 173	275	441		1 007

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 10
	20231231	A 0 0 0 6	B		
C	date d'arrêté	C I B	L C		(en millions de F CFA)
CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION ET DE FUSION	RESERVES, REPORT A NOUVEAU, RESULTAT	CAPITAUX PROPRES	
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021	16 667	1 853	53 002	71 522	
Ajustements de début de période	0	0	0	0	
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2022	16 667	1 853	53 002	71 522	
Augmentation / Réduction de capital	0	0	0	0	
Résultat de la période	0	0	12 391	12 391	
Distribution de dividendes	0	0	-9 600	-9 600	
Autres mouvements	0	0	0	0	
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022	16 667	1 853	55 793	74 313	
Ajustements de début de période					
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2023	16 667	1 853	55 793	74 313	
Augmentation / Réduction de capital			0	0	
Résultat de la période	0	0	16 694	16 694	
Distribution de dividendes	0	0	-7 433	-7 433	
Autres mouvements	0	0		0	
BILAN AU 31/12/2023	16 667	1 853	65 054	83 574	



RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 11		
2023 12 31		A0006		B			
C		date d'arrêté		C I B		L C (en millions de F CFA)	
IDENTITE DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	NATIONALITE	ADRESSE	NOMBRE DES TITRES DETENUS		PART DU CAPITAL	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE	
			31/12/2023				
BNI	CÔTE D'IVOIRE	Immeuble SCIAM, Av. Marchand, Abidjan	3 514 941	3 514 941	21,09%	21,09%	
IPS-CNPS	CÔTE D'IVOIRE	SIEGE - CNPS Av. Lamblin Plateau - 01 BP 317 Abj 01	3 514 941	3 514 941	21,09%	21,09%	
CDC-CI	CÔTE D'IVOIRE	17 BP 226 Abj 17 - Bvd Latrille, Imm. CDC-CI Cocody les deux Plateaux - Angré, carrefour les Oscars	2 108 964	2 108 964	12,65%	12,65%	
IPS-CGRAE	CÔTE D'IVOIRE	IPS-CGRAE, Plateau, rue du commerce, non loin de la Galerie Peyrissac, Abidjan, Côte d'Ivoire (+225) 27 20 25 12 12 Abidjan	2 108 964	2 108 964	12,65%	12,65%	
BRANDON & MCAIN CAPITAL	CÔTE D'IVOIRE	S/C BICI BOURSE	3 185 017	3 185 017	19,11%	19,11%	
IPS-CNPS	CÔTE D'IVOIRE	S/C BICI BOURSE	75 890	75 890	0,46%	0,46%	
AUTRES INSTITUTIONNELS	CÔTE D'IVOIRE	S/C BICI BOURSE	520 849	520 849	3,13%	3,13%	
FONDS UEMOA	CÔTE D'IVOIRE	S/C BICI BOURSE	98 615	98 615	0,59%	0,59%	
FONDS HORS UEMOA	CÔTE D'IVOIRE	S/C BICI BOURSE	14 613	14 613	0,09%	0,09%	
AUTRES	CÔTE D'IVOIRE	S/C BICI BOURSE	1 523 876	1 523 876	9,14%	9,14%	
TOTAL			16 666 670	16 666 670	100%	100%	

VENTILATION DES EMPLOIS ET RESSOURCES SUIVANT LA DURÉE RÉSIDUELLE

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 12		
20231231		A0006		B			
C		date d'arrêté		C I B		L C (en millions de F CFA)	
EMPLOIS/RESSOURCES	MOINS DE 1 MOIS	1 MOIS À 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL AU 31/12/2023	
ACTIF	0	0	0	0	0	0	
Créances sur les établissements de crédit et assimilés					78 757	78 757	
Créances sur la clientèle	145 120	56 238	54 182	178 547	52 919	486 988	
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Titres de transaction	0	0	0	0	0		
Titres de placement	0	0	0	0	0		
Titres d'investissement	18 399	7 712	126 104	119 067	10 918	282 200	
TOTAL	163 501	63 950	180 286	297 613	142 595	847 946	
PASSIF	0	0	0	0	0	0	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	19 543	0	0		10 969	30 512	
Dettes envers la clientèle	723 050	1 906	605	35 669	17 048	778 278	
Dettes représentées par un titre							
TOTAL	742 593	1 906	605	35 669	28 017	808 790	

OPÉRATIONS EN DEVISE

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 13			
20231231		A 0 0 0 6		B				
C		date d'arrêté		C I B		L C (en millions de F CFA)		
DEVICES	31/12/2023				31/12/2021			
	ACTIF	PASSIF	DEVICES À RECEVOIR	DEVICES À LIVRER	ACTIF	PASSIF	DEVICES À RECEVOIR	DEVICES À LIVRER
			0	0	11 003	11 003	1 306	1 323
TOTAL	0	0	0	0	11 003	11 003	1 306	1 323

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI		ANNEXE 14	
	20231231	A0006		B	
C	date d'arrêté	C I B	LC		(en millions de F CFA)
ENGAGEMENTS			31/12/2023	31/12/2022	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DONNES			134 266	157 448	
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit et assimilés			0	0	
Crédits documentaires			0	0	
Acceptations ou engagements de payer			0	0	
Ouvertures de crédits confirmés			0	0	
Autres engagements de financement donnés			0	0	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE			20 954	31 851	
Crédits documentaires import			0	0	
Acceptations ou engagements de payer			0	0	
Ouvertures de crédits confirmés			0	0	
Autres engagements de financement donnés			20 954	31 851	
Engagements de garantie d'ordre des établissements de crédit et assimilés			0	0	
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires			0	0	
Acceptations ou engagements de payer			0	0	
Autres engagements donnés			0	0	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE			113 309	125 434	
Obligations cautionnées			0	0	
Cautions, avals et autres garanties donnés			0	0	
Garanties de remboursement de crédit			0	0	
Autres garanties données			113 309	125 434	
ENGAGEMENTS DOUTEUX			3	163	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE REÇUS					

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI		ANNEXE 15	
	20231231	A0006		B	
C	date d'arrêté	C I B	LC		(en millions de F CFA)
ENGAGEMENTS			31/12/2023	31/12/2022	
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT REÇUS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS			1 107 299	975 110	
Crédits documentaires			0	0	
Acceptations ou engagements de payer			0	0	
Ouvertures de crédits confirmés			0	0	
Aures engagements de financement donnés			0	0	
Engagements de financement reçus de la clientèle			0	0	
Acceptations ou engagements de payer			0	0	
Autres engagements de financement donnés			0	0	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS			3 800	18 627	
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires			0	0	
Acceptations ou engagements de payer			0	0	
Autres engagements reçus			3 800	18 627	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS DE LA CLIENTÈLE			1 103 499	956 483	
Garanties reçus de l'Etat et des organismes assimilés			0	0	
Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation			0	0	
Garanties reçues de la clientèle financière			0	0	
Autres garanties reçus			1 103 499	956 483	



VALEURS ET SURETÉS REÇUES/DONNÉES EN GARANTIE

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI		ANNEXE 16
20231231		A 0 0 0 6		B
C	date d'arrêté	C I B	L C	(en millions de F CFA)
	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DE L'ACTIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES CREANCES OU ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS DONNES COUVERTS	
VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE				
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES				
AUTRES TITRES				
HYPOTHEQUES				
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES				
TOTAL	1 107 299			79 286
VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE				
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES				
AUTRES TITRES				
HYPOTHEQUES				
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES				
TOTAL	113 309	R09_0150		113 309

COÛT DU RISQUE

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI		ANNEXE 17
2 0 2 3 1 2 3 1		A 0 0 0 6		B
C	date d'arrêté	C I B		
		31/12/2022	31/12/2023	
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
Dotations nettes pour dépréciations				
Pertes non couvertes par des dépréciations				
Récupérations sur créances amorties				
CREANCES SUR LA CLIENTELE				
Dotations nettes pour dépréciations				
Pertes non couvertes par des dépréciations				
Récupérations sur créances amorties				
AUTRES RISQUES				
(1): y compris les engagement de hors bilan				
(2): notamment les dépréciations nettes des titres d'investissement				

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI		ANNEXE 18
20231231		A0006		B
C	date d'arrêté	L C (en millions de F CFA)		
ELEMENTS	31/12/2022	31/12/2023		
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	74 313	71 619		
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE				
Produit net bancaire	47 275	55 506		
Résultat d'exploitation	14 809	16 814		
Impôts sur le résultat	1 782	1 419		
Résultat net	12 391	16 694		
RESULTAT PAR ACTION				
Résultat net par action ou part sociale	-	-		
Bénéfice distribué par action ou part sociale	-	-		
PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE				
Rémunérations brutes de l'exercice	11 528	12 594		
Avantages sociaux versés aux personnels	633	358		
Participations et intéressement	190	326		
Effectif moyen au cours de l'exercice	640	646		

INFORMATIONS SECTORIELLES

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: BICICI			ANNEXE 19	
		20231231	A 0 0 0 6		B	
C		date d'arrêté		C I B	L C (en millions de F CFA)	
	ETAT DU DECLARANT	AUTRES ETATS DE L'UMOA	AUTRES RESIDENTS UMOA	RESTE DU MONDE	TOTAL AU 31/12/2023	TOTAL AU 31/12/2022
BILAN						
Actifs	906 037	4 675	-	9 851	920 563	926 252
Passifs	896 635	-	-	23 928	920 563	926 252
HORS BILAN						
Engagements donnés	134 263	-	-	-	134 263	157 286
Engagements reçus	1 103 482	-	-	17	1 103 499	993 736
COMPTE DE RESULTAT						
Produit net bancaire	55 506	-	-	-	55 506	47 275

OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 20			
		20231231	A0006		B			
C		date d'arrêté		C B	L C (en millions de F CFA)			
OPERATIONS	31/12/2023				31/12/2022			
	FILIALES	CO-ENTREPRISES	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	FILIALES	CO-ENTREPRISES	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
ACTIF	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts, avances et titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs		0	0	0	54	0	0	0
Prêts		0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0		0	0	0	41	0	0
TOTAL	0	0	0	0	54	41	0	0
PASSIF	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôt	0	0	0	0	0	894	0	0
Comptes ordinaires créditeurs	0	0	0	0	0	31 085	0	0
Autres emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par des titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	2 527	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	34 506	0	0
ENGAGEMENTS HORS BILAN	0	0	0	0	0	0	0	0

OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI			ANNEXE 21			
		20231231	A0006		B			
C		date d'arrêté		C I B	L C (en millions de F CFA)			
OPERATIONS	31/12/2023				31/12/2022			
	FILIALES	CO-ENTREPRISES	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	FILIALES	CO-ENTREPRISES	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts et produits assimilés	0	0	0	0	115	0	0	0
Intérêts et charges assimilés	0	0	0	0	2	0	0	0
Commissions (produits)	0	0	0	0	0	0	0	0
Commissions (charges)	0	0	0	0	17	0	0	0
Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL NET	0	0	0	0	96	0	0	0



COMPTES DE LA CLIENTELE

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI		ANNEXE 22	
	20231231	A0006	B		
C	date d'arrêté	C I B	LC	(en millions de F CFA)	
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE		31/12/2022	31/12/2023		
COMPTES COURANTS		108 694	100 512		
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'ETAT DU DECLARANT		107 895	100 275		
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'UMOA		637	37		
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DU RDM		162	200		
COMPTES D'EPARGNE		153 500	135 979		
COMPTES A TERME		1 018	4 345		
BONS DE CAISSE		-	-		
AUTRES COMPTES DE DEPOTS		2 195	65 185		

RÉSEAU

ETAT : COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : BICICI		ANNEXE 23	
	20231231	A0006	B		
C	date d'arrêté	C I B	LC	(en millions de F CFA)	
RESEAU		31/12/2023	31/12/2022		
GUICHETS PERMANENTS		39	39		
GUICHETS PERIODIQUES		0	0		
DISTRIBUTEURS/GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE		78	76		
SUCCURSALES ET AGENCES A L'ETRANGER		0	0		
BUREAUX DE REPRESENTATION		0	0		



La banque en toute confiance

Des solutions innovantes adaptées à vos besoins, un accompagnement de qualité pour vos projets de vie et une expertise au service de la croissance de vos affaires.

Nous vous proposons de vivre la banque en toute sérénité et en toute confiance.



27 20 24 24 24
serviceclients.bicici@bicici.ci

La banque en toute confiance



BICICI

f o X in www.bicici.ci

l'opération «**Marathon de planting d'Arbre**» de la BICICI
vise à renforcer le couvert végétal de la Côte d'Ivoire.



PARTIE V - NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Ce rapport présente une synthèse des actions réalisées par la BICICI au cours de l'année 2023 dans le cadre de sa responsabilité sociale et environnementale. Il témoigne de l'engagement de la Banque et de la dynamique entamée en matière de durabilité.

La BICICI, dans sa démarche RSE s'est donnée pour ambition :

- **de contribuer à une croissance durable en finançant l'économie de manière responsable et en conseillant ses clients selon les meilleurs standards ;**
- **d'être un acteur responsable, respectueux de la société et de l'environnement, en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes.**

Les engagements de la BICICI reposent sur les quatre piliers que sont la responsabilité économique, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociale et la responsabilité civique (Le mécénat).

La BICICI dans sa démarche de banque positive, porte un engagement fort en matière d'environnement, de santé, d'éducation, d'inclusion sociale et de genre.

IMPACT ÉCONOMIQUE

NOTRE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

En tant que banque responsable, notre objectif est de contribuer au développement économique mais aussi d'accompagner le développement de l'activité de nos clients.

La BICICI inscrit la finance durable au cœur de sa stratégie de financement et d'investissement. Celle-ci (finance durable) résume les différentes pratiques de la BICICI en matière de financement à impact Positif.

• L'investissement responsable

L'investissement responsable permet l'intégration de politiques de financement et d'investissement qui fixent des règles d'intervention dans certains secteurs d'activité spécifiques au regard du respect des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG).

L'intégration progressive des critères ESG dans le processus de financement et de gestion s'inscrit dans le cadre de la démarche de banque responsable ayant un bon dispositif en matière de risque ESG.

De plus, la BICICI intègre dans le cadre de son processus de financement de projets les principes de l'équateur. Elle s'engage ainsi à financer de façon éthique et responsable les projets dans le respect des principes et dispositions en matière de risque RSE.

• La promotion des bonnes pratiques RSE

La banque positive engage un dialogue régulier avec sa clientèle Entreprise pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et

sociaux dans leur secteur d'activité. Elle l'accompagne à la transformation du business model.

A ce titre, la BICICI effectue des visites auprès de ses clients Entreprises en vue d'échanger de bonnes pratiques mais aussi de les conseiller sur une intégration des dispositifs RSE dans leur secteur d'activité.



IMPACT ENVIRONNEMENTAL

FINANCE DURABLE

IMPACT SOCIAL

Notre ambition BICICI

Contribuer à une croissance durable en finançant l'économie de manière responsable et en conseillant nos clients en fonction des meilleurs standards

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La BICICI s'est engagée depuis plusieurs années à réduire son empreinte carbone. Cette décision découle de l'ambition d'être une banque respectueuse de l'environnement et qui porte des

engagements forts en matière de protection de la biodiversité et de la réduction des émissions de Gaz à effet de Serre sur l'ensemble de son réseau d'agence



Pour une maîtrise de notre empreinte environnementale

Un plan de réduction de nos émissions de CO2 est déployé sur les postes à forte empreinte carbone à savoir l'énergie, les déplacements et la consommation de papier.

• Déploiement du plan d'action en vue de la réduction de notre consommation énergétique

La BICICI a défini un plan d'action visant à une réduction de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Elle a dans ce cadre, lancé au sein de son réseau d'agence, des campagnes de sensibilisation interne visant à impliquer l'ensemble du corps social à sa démarche de Banque responsable, respectueuse de l'environnement

Ainsi ce sont près de 20 messages de sensibilisation aux gestes écoresponsables qui ont été adressés à l'ensemble du personnel dans tous le réseau d'agence.



Ajouté à cela, la mise en service des installations solaires des agences d'Abengourou et de Korhogo dont la production d'énergie verte, permet de pratiquer une consommation d'énergie sur base de mix énergétique.

Pour la préservation de la biodiversité

La BICICI s'est inscrite résolument dans une dynamique de reboisement. Elle porte ainsi, l'engagement d'une attitude écoresponsable concourant au reboisement annuel d'arbres en compensation de sa consommation de papier et de son impact sur l'environnement.

• Les reboisements

La BICICI s'est inscrite depuis plusieurs années dans une dynamique de reboisement répondant à sa stratégie de banque responsable.



Le planting d'arbres au lycée moderne d'Anyama

C'est dans cette dynamique que les lundi 25 septembre 2023 et samedi 02 décembre 2023, les agents de la BICICI ont planté 2000 arbres avec des élèves d'établissements scolaires dans le cantonnement d'Anyama. Cette action qui engage notre responsabilité environnementale a été réalisée au sein d'établissements scolaires, faisant ainsi converger nos engagements dans le domaine de l'éducation et de l'environnement.



Le planting d'arbres au lycée moderne d'Akoupé-Zeudji.

Cette activité a été réalisée en collaboration avec le MINEF (Ministère des Eaux et Forêts) et a vu la participation des autorités villageoises d'Anyama et d'Akoupé Zeudji. Le planting qui s'est déroulé au lycée Moderne sur le site de l'établissement a enregistré la mise en terre de 1000 plants d'arbres d'espèces diverses.

C'est une superficie d'un hectare qui a été reboisée par la BICICI dans le cadre de cette activité qui vise à la promotion des actions de préservation et de reverdissement de la foresterie ivoirienne.

IMPACT SOCIAL

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

Pour la promotion de la santé

Pour la bonne santé au sein des effectifs de la BICICI

En marge de ses actions de responsabilité sociale, qui consistent entre autres, à la réalisation des visites médicales annuelles à l'attention du personnel, la BICICI en tant que banque engagée continue de porter des initiatives à impact positif pour la santé et le bien-être des populations.

Dans le cadre de la célébration de la Journée Mondiale de lutte contre la Drépanocytose (19 juin de chaque année), une séance de dépistage volontaire et gratuit de la drépanocytose a été organisée au profit des agents de la BICICI et de leurs familles.

Pour la promotion de l'égalité entre les sexes



Exécutif élargi de la banque.

La BICICI intègre au cœur de sa stratégie RSE, la promotion du genre. Ainsi, les femmes représentent **54 % de l'effectif global et 44% du Comité.**



La BICICI reçoit un diplôme spécial de sa participation au forum international Women Empowerment & Leadership Agora (WELA).

Portant une attention particulière à la thématique du « genre ou égalité entre les sexes », la BICICI l'a intégrée parmi les cinq (5) axes prioritaires de sa stratégie RSE-Impact Positif afin de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Après le forum WELA qui s'est tenu les 27 et 28 juillet 2023, la BICICI s'est vue décernée une attestation spéciale de participation.

La BICICI partenaire du Forum WELA 2023 a inscrit en renforcement des capacités en leadership des managers au sein de ses effectifs féminins. Elle a également fait participer plusieurs de ses clientes cheffes d'entreprises au forum.

Le vendredi 24 novembre, la BICICI rencontrait donc les membres du Bureau Scientifique du WELA. A cette rencontre, elle s'est engagée en tant que partenaire, à soutenir la promotion du leadership et de la responsabilisation de la femme.

La BICICI poursuit et renforce ainsi ses actions pour promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes.

44%

De femmes au sein du comité exécutif élargi

NOTRE RESPONSABILITÉ CIVIQUE

Pour promouvoir l'éducation

Au-delà du soutien financier, notre démarche RSE vise à construire des partenariats à impact positif concourant à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Programme « J'aime lire-BICICI »

Le vendredi 27 janvier 2023, s'est tenue à l'EPP Wassakara, la cérémonie officielle de lancement du projet « J'aime Lire BICICI-2023 ».

Cette cérémonie s'est tenue en présence de l'inspecteur de l'IEP Yopougon, des 4 Directeurs des établissements primaires bénéficiaires, d'une délégation BICICI conduite par Mme YAO Carine, Responsable de la RSE & Engagement de la BICICI.

« J'aime Lire-BICICI » est un projet initié par la BICICI en collaboration avec la maison d'édition Bayard Afrique. Ce projet enregistre l'implication du personnel de la BICICI, intervenant volontairement en tant que bénévole dans le

cadre de l'animation des ateliers de lecture.

L'objectif du projet est d'accompagner l'apprentissage scolaire de l'enfant en ciblant la lecture comme clé essentielle d'acquisition du savoir et de lui donner accès à des ouvrages ludo-éducatifs de qualité bien qu'étant issus de couche sociale défavorisée.

A travers ce projet, ce sont plus de 1 600 ouvrages ludo-éducatifs qui ont été distribués aux élèves en classe de CE2 et CM1 des 4 Ecoles Primaires Publiques (EPP) de Yopougon (Wassakara, Sicogi Toits-Rouges, Sicogi 11 Saguidiba et BAD) chaque mois durant toute l'année scolaire 2023.



Anais-Kadia DIABY, Directrice Adjointe en charge de la Clientèle PRESTIGE, tout comme plusieurs bénévoles de la BICICI, a donné du temps, de l'énergie et de l'attention, pour encourager nos enfants à la lecture

IMPACT SOCIAL

MÉCÉNAT EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE

Projet COCCINELLE de lutte contre la drépanocytose en collaboration avec la fondation LYA

La BICICI a décidé d'accroître son impact positif en accompagnant chaque année une cause caritative et sociale.

Dans le cadre de sa politique Engagement-RSE, la BICICI accorde en 2023 un financement à la Fondation LYA dont le projet Coccinelle a permis

- de former des médecins généralistes, des pédiatres et du personnel soignant en vue d'améliorer la prise en charge des malades de la drépanocytose,
- de faciliter leur accès aux soins ainsi que la prise en charge des enfants atteints de cette maladie génétique grave.

Le financement accordé a permis le renforcement des capacités des personnels médicaux œuvrant dans le cadre de la prise en charge des personnes malades. Ce sont en plus des sessions de renforcement des capacités, des actions de sensibilisation, de dépistage et de soins qui ont été réalisées.

LA BICICI, LA FONDATION LYA ET VOUS CONTRE LA DRÉPANOCYTOSE.



Merci pour eux... Merci pour tout !

"On ne peut pas aider tout le monde mais chacun peut aider quelqu'un."

Dans le cadre de ce projet soutenu par la BICICI, ce sont 9 500 élèves qui ont été sensibilisés, 1133 enfants dépistés, 673 professionnels de santé formés et 3000 boîtes d'hydroxy urée offertes au centres de prise en charge des malades.



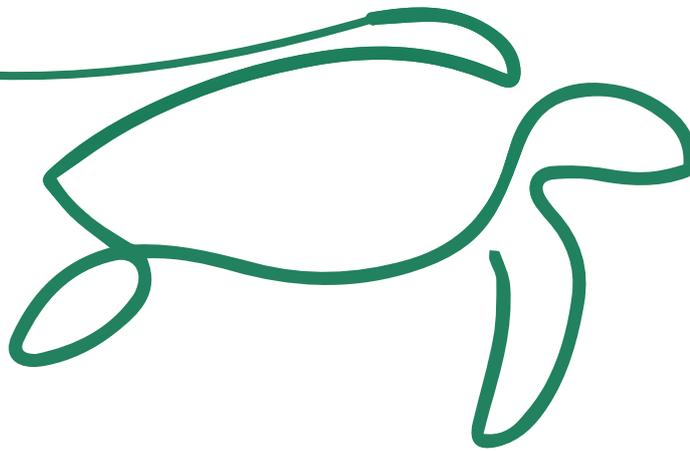
La BICICI s'est faite l'ambassadeur de la Fédération Ivoirienne des Sports pour Malvoyant Aveugle (FISMA) et de leur slogan : « Perdre la vue, ce n'est pas perdre la vie ».

Pour la promotion de l'égalité des chances

La BICICI soutient la cause des malvoyants et aveugles à travers le football

La BICICI a apporté son soutien à l'initiative de la Fédération Ivoirienne des Sports pour Malvoyants et Aveugles (FISMA) dans le cadre du lancement de leurs activités sportives.

A cet effet, une rencontre sportive s'est déroulée au terrain de l'université de Cocody, entre l'équipe de la BICICI et celle de la FISMA dans les conditions respectant les règles des matchs pour personnes mal voyantes.



La tortue verte et la tortue olivâtre, classées comme espèces vulnérables, viennent pondre sur la plage de Mani, au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire.

5 -

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I- LA COMPOSITION DU CONSEIL ET LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES SESSIONS	_____	P. 38
II- LES COMITÉS SPÉCIALISÉS	_____	P. 40
III- L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE	_____	P. 43
IV- LES LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	_____	P. 43
V- LES MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	_____	P. 43
VI- LES PRINCIPES ET RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	_____	P. 44
VII- ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	_____	P.44

INTRODUCTION

Le présent rapport est rédigé conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique en date du 30 janvier 2014, qui fait obligation, depuis le 05 mai 2014, aux Présidents des Conseils d'Administration des sociétés faisant appel public à l'épargne, de présenter un rapport à l'Assemblée Générale sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société.

Ce rapport s'articule autour des sept (07) points ci-après :

- La composition du Conseil, et les conditions de préparation et d'organisation des sessions
- Les Comités spécialisés
- L'organisation et le fonctionnement du contrôle interne,
- Les limitations apportées aux pouvoirs du directeur Général par le Conseil d'Administration
- Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale
- Les principes et règles du Conseil d'Administration pour la détermination des rémunérations et avantages des mandataires sociaux
- L'évaluation du Conseil d'Administration

I. LA COMPOSITION DU CONSEIL ET LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES SESSIONS

I.1. MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'Article 14 et suivant de ses Statuts, la BICICI est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont des personnes physiques ou personnes morales actionnaires ou non-actionnaires de l'institution. Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont définies (i) par l'Acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, (ii) dans les Statuts de l'institution, (iii) dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la BICICI.

Ces règles et modalités de fonctionnement ont été mises en conformité avec les dernières circulaires édictées par la Commission Bancaire :

- Circulaire n° 01-2017/CB/C relative à la Gouvernance des Etablissements de crédit et des Compagnies financières de l'UMOA;
- Circulaire n° 02-2017/CB/C relative aux conditions d'exercice des fonctions d'Administrateurs et de Dirigeants au sein des Etablissements de crédit et des Compagnies financières de l'UMOA ;
- Circulaire n° 03-2017/CB/C relative au contrôle interne des Etablissements de crédit et des Compagnies financières de l'UMOA;
- Circulaire n° 04-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les Etablissements de crédit et des Compagnies financières de l'UMOA ;
- Circulaire n° 05-2017/CB/C relative à la gestion de la conformité aux

normes en vigueur par les Etablissements de crédit et des Compagnies financières de l'UMOA ;

- Circulaire n° 02-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du Commissariat aux comptes auprès des Etablissements de crédit et des Compagnies financières de l'UMOA ;

Pour rappel, le Règlement Intérieur détermine les périmètres de responsabilités du Conseil d'Administration et de ses membres, ainsi que son mode de fonctionnement et celui de ses comités spécialisés. Les Administrateurs sont tenus de se conformer au Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Banque et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question relative à la bonne marche de la Banque et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

En vue de l'assister dans l'accomplissement de sa mission, le Conseil d'Administration a mis en place quatre comités spécialisés, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de Gouvernance, le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité de Crédit dont il définit les missions et responsabilités.

Chacun de ces Comités exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration, agit dans les limites de ses délégations et en rend compte de façon régulière au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme les membres et le Président de chaque Comité sur proposition du Comité des Rémunérations, des Nominations et de Gouvernance. Le fonctionnement de chaque Comité spécialisé est régi par une charte ou un Règlement Intérieur validé(e) par le Conseil d'Administration.

I.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Banque tenue à Abidjan le 23 juin 2022 a procédé au renouvellement du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires pour une durée de trois (03) ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Suite à la cession des participations du Groupe BNP Paribas et de la PROPARCO dans le capital de la BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE, finalisée le 15 février 2023, la composition du Conseil d'Administration de la Banque a été modifiée.

En effet, dix (10) nouveaux Administrateurs ont été cooptés lors des réunions de Conseils d'Administration des 15 février et 4 mai 2023, en remplacement de dix (10) Administrateurs démissionnaires.

L'Administrateur M. Joël AMOUSSOU a aussi été coopté par le Conseil d'Administration, en sa réunion du 4 mai 2023, en remplacement de M. Pathé DIONE, décédé le 12 janvier 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la banque tenue à Abidjan le 27 juin 2023 a ainsi procédé à la ratification de la cooptation de ces onze (11) Administrateurs



et à la nomination de l'Administrateur Mme Sanata DIARRA, en remplacement de Mme Françoise REMARCK, qui avait démissionné de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration de la BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE le 21 avril 2022, suite à sa nomination au poste de Ministre de la Culture et de la Francophonie du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, suite à la cession des participations du Groupe SUNU dans le capital de la BICICI, au profit de la société BRANDON & MCAIN Capital, intervenue le 03 juillet 2023, le Conseil d'Administration de la BICICI a, procédé, le 30 octobre 2023, à la cooptation des Administrateurs suivants :

- BRANDON & MCAIN Capital, représentée par M. Sotiguy COULIBALY, en remplacement de SUNU Assurance Vie Côte d'Ivoire, représentée par M. Mohamed BAH,
- M. Serge ACKRE, en remplacement de M. Joël AMOUSSOU.

La composition du Conseil d'Administration ainsi que l'identité des Administrateurs et Représentants permanents des Administrateurs personnes morales en date du 30 avril 2024 figurent en **Annexe 1**.

I.3 LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES SESSIONS

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. Un Administrateur a la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre Administrateur. Chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit réunir la moitié au moins de ses membres (présents ou représentés). Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les Administrateurs reçoivent au plus tard huit (8) jours calendaires avant la réunion l'ordre du jour de la séance du Conseil et les éléments nécessaires à leur réflexion, sauf circonstance exceptionnelle.

Ils bénéficient d'informations sur la marche de l'entreprise entre les séances du Conseil lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires.

Les Administrateurs peuvent rencontrer les principaux Dirigeants de la Société, y compris hors de la présence des Dirigeants mandataires sociaux, mais en les informant préalablement.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la circulaire n°01-2017/CB/C, la banque est tenue de mettre en place des programmes de formation continue à l'intention des Administrateurs ou de prendre toutes mesures visant à leur assurer l'accès aux connaissances nécessaires pour exercer pleinement leurs responsabilités.

Les frais relatifs au transport et à l'hébergement des Administrateurs lors des travaux du Conseil sont pris en charge par la Banque.

Le procès-verbal des réunions du Conseil est soumis à l'approbation formelle des Administrateurs lors de la session suivante du Conseil d'Administration.

Le taux de présence des Administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2023 est ressorti à 98,96%.

I.4 LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNEE 2023

La première réunion tenue à Abidjan le 15 février 2023 à 14H00 a été essentiellement consacrée au projet de modification de l'actionnariat de la banque suite à la cession des participations de BNP Paribas et de la PROPARCO au bénéfice de la CNPS, la BNI, la CGRAE et la CDC-CI. Cette réunion de Conseil d'Administration a acté la cession et la recomposition du Conseil d'Administration de la BICICI.

En effet, le Conseil d'Administration a coopté 7 nouveaux Administrateurs en remplacement de 6 Administrateurs démissionnaires et l'Administrateur Monsieur Pathé DIONE, décédé le 12 janvier 2023.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a pris acte de l'information sur la clôture des comptes 2022 et approuvé le rapport semestriel sur le contrôle interne au 31.12.2022.

Cette première réunion du Conseil d'Administration a été suivie par une deuxième qui s'est tenue le même jour à 17H00 et qui a donné autorisation à la banque pour conclure en qualité de bénéficiaire, un contrat de transition (TSA) et un contrat de licence de droits de propriété intellectuelle (TLA) avec BNP Paribas ainsi qu'avec BNI, CNPS, CGRAE et CDC-CI. Le Conseil d'Administration a, lors de cette réunion, donné pouvoir au Directeur Général pour signer lesdits contrats de transition et un contrat de licence de droits de propriété intellectuelle.

La troisième réunion du Conseil d'Administration de l'année tenue à Abidjan le 04 mai 2023. Elle a d'abord pris acte de la démission des 4 derniers Administrateurs présents au Conseil d'Administration avant la cession des participations de BNP Paribas et de la PROPARCO, et a procédé à leur remplacement par la cooptation de 3 nouveaux Administrateurs indépendants et la nomination d'un 4e Administrateur.

Cette réunion a ensuite validé la recomposition des Comités Spécialisés du Conseil d'Administration, puis procédé à l'arrêté des comptes 2022 et à l'approbation des comptes 2019, 2020 et 2021 aux normes IFRS.

Par ailleurs, lors de cette réunion, une présentation du programme de refonte informatique a été effectuée et le Conseil d'Administration a approuvé les investissements prioritaires y relatifs.

Enfin, le Conseil d'Administration a procédé à l'élection de son Président, en la personne de Monsieur Ahmed CISSE.

Au cours de la séance du 1er juin 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le plan d'action et le budget modificatif 2023, l'enveloppe modificative de l'exposition globale de la banque pour l'année 2023, ainsi que la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

La cinquième réunion du Conseil d'Administration s'est tenue le 23 août 2023. Elle a procédé à l'approbation des comptes

arrêtés au 30 juin 2023, du projet de communication des états financiers de la BICICI arrêtés au 30 juin 2023 à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et du rapport sur le contrôle interne au titre du 1er semestre 2023. Enfin, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de cession des biens immobiliers hors exploitation de la banque et a donné son accord à la Direction Générale pour procéder à la mise en œuvre de ces cessions.

Deux (2) réunions du Conseil d'Administration se sont tenues le 30 octobre 2023.

La première à 9H30, a été convoquée par un quart des Administrateurs et a été essentiellement consacrée à la régularisation de l'élection du Président du Conseil d'Administration, suite à une correspondance du 24 octobre 2023 de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Une seconde réunion du Conseil d'Administration s'est par suite tenue le même jour à 10H30. Cette réunion a validé les délibérations des Conseils d'Administrations des 4 mai, 1er juin et 23 août 2023 et approuvé le budget 2024.

Enfin, elle a pris acte de la démission des deux (2) Administrateurs liés à SUNU Assurances Vie Côte d'Ivoire et à leur remplacement, suite à la cession des participations de SUNU Assurances Vie Côte d'Ivoire au bénéfice de BRANDON & MCAIN CAPITAL. La réunion de Conseil d'Administration a par ailleurs approuvé une nouvelle composition des comités spécialisés suite à ces changements.

La huitième et dernière réunion du Conseil d'Administration de l'année 2023, tenue le 13 décembre 2023, a été consacrée essentiellement à la nomination d'un nouveau Directeur Adjoint, Monsieur Mamady DIAKITE, en remplacement de Monsieur Yao KOUASSI, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2023. En attendant la prise de fonction du nouveau Directeur Général, le Conseil d'Administration a donné son accord pour la désignation de Monsieur Yves-Joël ESSE en qualité de Directeur Général par Intérim.

II- LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

En application des dispositions de l'Article 22 de la circulaire n° 01-2017 du 27/09/2017 de la Commission Bancaire relative à la Gouvernance des Etablissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre (4) comités spécialisés, à savoir :

- Le Comité de Gouvernance, des nominations et des rémunérations,
- Le Comité d'Audit
- Le Comité de Crédit
- Le comité des Risques

II-1 Le Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations:

Il exerce ses activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il agit dans les limites de ses délégations et rend compte au Conseil d'Administration.

Le Comité a pour mission de :

a) Recommander au Conseil d'Administration les personnes susceptibles d'être nommées Administrateurs ou Mandataires

sociaux, en prenant notamment en compte les compétences et expertises requises pour assurer les missions du Conseil, l'équilibre souhaitable dans la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Banque ;

b) Préparer les règles de gouvernance d'entreprise applicables à la Banque et en suivre la mise en œuvre ;

c) Veiller au respect de l'éthique au sein de la Banque et dans les rapports de celle-ci avec les tiers, et notamment avec sa clientèle ;

d) Organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs Administrateurs indépendants et réaliser des études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;

e) Débattre de la qualification d'Administrateur indépendant pour chaque Administrateur lors de sa nomination, puis chaque année, avant la publication du document de référence, et rendre compte de ses avis au Conseil d'Administration ;

f) Débattre de la compétence et/ou de l'expertise financière des Administrateurs lors de leur nomination au Comité d'Audit et rendre compte de ses avis au Conseil d'Administration ;

g) Proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités et veiller à leur mise en œuvre;

h) Examiner le projet de rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire;

i) Assister le Conseil d'Administration dans le cadre de ses prérogatives en matière de Rémunérations

Les membres du Comité se réunissent autant que de besoin et au minimum une fois l'an. Sur invitation de son Président, le Comité peut demander à des membres de la Direction Générale ou à des tiers d'assister à ses réunions ou de lui fournir des renseignements utiles à ses travaux. Le Comité peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la banque, après information du Président du Conseil ou du Conseil, et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Comité est composé d'Administrateurs non exécutifs et majoritairement d'Administrateurs indépendants. Les Administrateurs membres du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, sont libres de tout lien qui porterait atteinte à l'exercice de leur jugement impartial.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, Nominations et de Gouvernance. Il ne peut être le Président du Conseil d'Administration ou d'un autre comité spécialisé.

Le Président du Conseil d'Administration peut demander à tout moment que le Comité se réunisse, s'il l'estime nécessaire.

Le Secrétariat du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations est assuré par le Directeur des Ressources Humaines. Il est tenu un compte-rendu des réunions du Comité. Le Président du Comité fait un rapport des travaux du Comité au Conseil d'Administration.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est



prépondérante, sauf pour les propositions le concernant.

Au cours de l'année 2023, le Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations s'est réuni six (06) fois :

- Lors de la première réunion de l'année 2023 qui s'est à tenue à Abidjan le 09 février 2023, le Comité s'est prononcé les conclusions de l'auto-évaluation du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022, le compte-rendu du processus de CRP (Compensation Review Process), ainsi que les propositions de révision de situations de collaborateurs hors délégation de pouvoir du Directeur Général.

- Le Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations du 15 février 2023 a été informé de la démission d'Administrateurs et a donné son avis favorable pour la cooptation de nouveaux Administrateurs. Il s'agit de :

o La cooptation de la CNPS représentée par Madame Minafou Fanta COULIBALY, en remplacement de Monsieur Jacques RININO, démissionnaire,

o La cooptation de la CGRAE représentée par Monsieur Abdrahamane BERTE, en remplacement de Monsieur Patrick PITTON, démissionnaire,

o La cooptation de la CDC-CI représentée par Monsieur Lassina FOFANA, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques SANTINI, démissionnaire,

o La cooptation de la BNI représentée par Monsieur Youssef FADIGA, en remplacement de Monsieur Seÿf ISMAIL, démissionnaire,

o La cooptation de Monsieur Charles Denis KOUASSI, en remplacement de BNP Paribas IRB Participations, démissionnaire,

o La cooptation de Monsieur Joël AMOUSSOU, en remplacement de Monsieur Pathé DIONE.

- Au cours de sa session du 24 mai 2023, le Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations s'est prononcé sur le projet d'organisation de la fonction risque de crédit, le projet de fixation des rémunérations des Administrateurs et le programme de formation continue des Administrateurs.

- La quatrième réunion du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations s'est tenue le 22 août 2023 a pris acte du paiement de la prime d'intéressement et des critères d'allocation. Elle a aussi été marquée par les présentation des conclusions des travaux du cabinet McK Africa qui a été mandaté par le Conseil d'Administration pour effectuer une mission de révision organisationnelle et de conseil stratégique de la BICICI suite au changement d'actionariat.

- Au cours de sa session du 04 octobre 2023, le Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations s'est prononcé sur le projet de nomination de dirigeants de la banque, le projet de cooptation de nouveaux Administrateurs et le projet de cession des actifs immobiliers hors exploitation de la banque.

- Enfin, lors de sa sixième et dernière réunion de l'année, qui s'est tenue le 24 octobre 2023, le Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations s'est prononcé sur

un projet de nomination d'un Directeur Général Adjoint et un projet de recomposition des Comités Spécialisés.

Au 30 avril 2024, le Comité des Nominations et de Gouvernance de la BICICI comprend les Administrateurs suivants :

- 1- M. Isidore TANOË :	Président
- 2- M. Ahmed CISSE :	Membre
- 3- Mme Minafou Fanta COULIBALY :	Membre
- 4- Mme Sanata DIARRA :	Membre

II-2 Le Comité d'Audit :

Il assiste le Conseil d'Administration dans l'exercice de sa fonction de surveillance dans les principaux domaines suivants: (i) la gestion des risques comptables, des risques de non-conformité et le contrôle interne, (ii) le reporting des informations financières et comptables, (iii) l'exercice de la fonction d'Audit Interne, (iv) l'exercice des missions des Commissaires aux Comptes.

Le fonctionnement du Comité d'Audit est régi par des chartes et un Règlement Intérieur validés par le Conseil d'Administration

Ces documents précisent la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'Audit d'une part et d'autre part le rôle, les responsabilités et les obligations des membres du Comité d'Audit et les principes qui régissent les relations entre le Comité d'Audit et ses différents interlocuteurs.

Les Administrateurs, membres du Comité d'Audit, n'exercent pas de responsabilités exécutives au sein de la banque et doivent posséder une expérience avérée en matière de communication financière et de Contrôle Interne.

Le Comité d'Audit se réunit sur convocation de son Président, en principe au moins deux fois par an.

En cas d'absence du Président, la réunion est présidée par un autre membre élu parmi les membres présents. Les membres ne peuvent pas se faire représenter.

Toutefois, à la demande du Président du Comité d'Audit, de l'Inspection Générale ou de la Direction Générale, une réunion peut être convoquée à la veille du Conseil d'Administration qui précède l'Assemblée Générale Ordinaire ou à toute autre date jugée opportune.

Le Président du Comité d'Audit peut inviter à ses réunions tout membre de l'organe de direction, le Responsable de la Conformité, les auditeurs externes ou toute autre personne dont la présence est jugée utile.

Le Secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le Directeur de l'Audit Interne qui élabore les Comptes Rendus des réunions. Une copie des Comptes Rendus est transmise au Conseil d'Administration au plus tard à l'occasion de sa réunion la plus proche. Les procès-verbaux sont signés par le Président (ou en son absence par le Président de séance) et le Secrétaire de séance.

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions relatives aux arrêtés des comptes annuels et semestriels, ainsi que, sur invitation du Président, à toute autre séance du Comité.

Au titre de l'année 2023, une première réunion s'est tenue le 25 mai 2023 et a été consacrée à l'examen et l'approbation des rapports d'activité de l'Audit Interne et de la Conformité

(situation arrêtée au 30 avril 2023). Le Comité d'Audit a par la même occasion examiné le budget 2023.

La deuxième réunion tenue le 25 août 2022 a procédé à (i) l'examen et l'approbation des comptes IFRS arrêtés au 31 décembre 2022, (ii) à l'examen et à l'approbation des comptes arrêtés au 30 juin 2023, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes au 30 juin 2023 et de la communication financière sur les comptes au 30 juin 2023, (iii) à la validation du rapport semestriel sur le contrôle interne au 30 juin 2023.

La troisième réunion du Comité d'Audit, tenue le 27 octobre 2022, a essentiellement porté sur l'approbation (i) du rapport d'activité de l'Audit Interne (situation au 30/09/2023), (ii) des résultats du Risk Assessment 2023 et du plan d'audit 2024, (iii) du rapport d'activité de la Conformité et enfin, (iv) du plan d'action et du budget 2024

Au 30 avril 2024, le Comité d'Audit de la BICICI comprend les Administrateurs suivants :

- 1- M. Moustapha COULIBALY :	Président
- 2- Mme Sanata DIARRA :	Membre
- 3- M. Denis Charles KOUASSI :	Membre
- 4- M. Lassina FOFANA :	Membre

II-3 Le Comité des Risques :

En application des dispositions de l'article 22 de la Circulaire n° 01-2017/CB/C du 27/09/2017 relative à la Gouvernance des Etablissements de crédit et des Compagnies financières de l'UMOA, le Comité des Risques a été centré sur sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de la Banque par le Conseil d'Administration lors de sa session du 25 novembre 2020.

Les membres du Comité des Risques sont désignés en son sein par le Conseil d'Administration. Le comité est composé au minimum de trois Administrateurs.

Le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint et le responsable de la Plate-forme Risque de Crédit Régionale participent aux réunions du Comité des Risques. Les Responsables Clientèle ainsi que les Responsables Juridique et du Recouvrement peuvent y être invités à la discrétion du Comité. Le secrétariat du Comité est assuré par le responsable de la fonction Risques.

Le Comité des Risques se réunit au moins autant de fois que le conseil d'Administration, si possible avant celui-ci. Un compte-rendu de la réunion du Comité est présenté au Conseil d'Administration suivant. Un procès-verbal de séance est annexé au procès-verbal du Conseil d'Administration correspondant.

Le Comité des Risques ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres. Le Comité des Risques décide à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Un membre peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Comité ou à un autre Administrateur.

Au cours de l'année 2023, le Comité des Risques s'est réuni trois (3) fois :

- Lors de sa première session tenue à Abidjan le 25 mai 2023, le Comité a procédé à l'examen et à l'approbation du risk report au quatrième trimestre 2022. Le Comité a reçu une présentation du Risk Appetite (RAS), du Plan Préventif de Redressement de la Banque. Il a par ailleurs marqué un avis

favorable sur la proposition de modification de l'enveloppe d'exposition pour l'année 2023 et fait le point sur le write off des engagements non performants.

- Au cours de la deuxième session tenue à Abidjan le 24 novembre 2023, le Comité a approuvé une nouvelle enveloppe globale d'exposition de la banque et s'est prononcé sur un projet de réorganisation de la fonction globale Risques

- Enfin le Comité des Risques du 20 décembre 2023, a validé la nouvelle proposition de réorganisation de la fonction globale Risques.

Au 30 avril 2024, le Comité des Risques de la BICICI comprend les Administrateurs suivants :

- 1- M. Sotiguy COULIBALY :	Président
- 2- Abdrahamane BERTE :	Membre
- 3- M. Moustapha COULIBALY :	Membre
- 4- M. Serge ACKRE :	Membre

II-4 Le Comité de Crédit :

Le Comité de crédit a été mis en place par le Conseil d'Administration lors de sa session du 25 novembre 2020. Ses prérogatives concernent :

- Les décisions en matière de crédit pour les concours dépassant les pouvoirs délégués au Directeur Général sur les dossiers sains;

- Les décisions sur les dossiers en recouvrement incluant un moratoire, un abandon de créances, ou des pertes pour les dossiers dépassant les pouvoirs délégués au Directeur Général.

- La validation des niveaux de provisions pour les dossiers dépassant les pouvoirs délégués au Directeur Général.

- Tout sujet concernant les risques de contrepartie pour lequel le Comité aura été saisi par le Comité des Risques ou le Conseil d'Administration.

Le Comité de Crédit se réunit autant de fois que nécessaire, soit en présentiel, soit par voie télématique.

Le Conseil d'Administration accepte que, pour des raisons d'exploitation, des engagements qui relèvent de sa compétence puissent être mis en place par la Banque avant la tenue du Comité de Crédit, à la condition expresse qu'ils aient fait l'objet, préalablement, d'un avis favorable de l'Assistance Technique et qu'ils aient été, ensuite, soumis aux membres du Comité de Crédit pour consultation par voie électronique.

Dans tous les cas, les engagements mis en place sont présentés au prochain Comité de Crédit pour examen et ratification formelle.

Le Comité de Crédit ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Le Comité de Crédit décide à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Un membre peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Comité.

Les membres sont désignés en son sein par le Conseil



d'Administration. Le Comité est composé au minimum de trois (03) membres. Le Comité peut recourir si besoin à des experts pour renforcer le processus d'analyse des risques de crédit. Pour ses délibérations, un quorum de 50% sera requis.

Le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint y participent. Le Responsable de la Plate-forme Risque de Crédit Régional, les Responsables Clientèle, ainsi que le Responsable du Recouvrement Amiable et du Contentieux peuvent y être invités à la discrétion du Comité.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire Permanent du Conseil d'Administration.

Au cours de l'année 2023, le Comité de Crédit s'est réuni six (6) fois :

- Lors de sa première session tenue à Abidjan le 26 mai 2023, le Comité s'est prononcé favorablement sur 14 dossiers Entreprises pour un montant total de 178.505MXOF. Il a procédé à l'examen de l'activité de crédit et des dossiers Etat Côte d'Ivoire au 30 avril 2023. Il a aussi effectué la revue des plus gros clients en Watch List et la revue semestrielle des grands risques. Enfin le Comité de Crédit du 26 mai 2023 a procédé à l'examen des dossiers difficiles et de l'activité de recouvrement de la banque.

- Au cours de la deuxième session tenue à Abidjan le 24 juillet 2023, le Comité a approuvé 11 dossiers d'engagement Entreprise pour un montant total de 312.937 MXOF. Ce Comité a fait le point sur l'activité de crédit au 15 juillet 2023 et a effectué une revue des plus gros clients en Watch List, des dossiers difficiles et de l'activité de recouvrement. Enfin, le Comité a donné son avis favorable à la demande d'augmentation de l'enveloppe ALM de la banque.

- La troisième réunion du Comité de Crédit tenue le 10 août 2023 a examiné 4 dossiers Entreprises correspondant à un montant global de 49.218 MXOF.

- Le Comité suivant du 28 septembre 2023 s'est prononcé sur ces 6 dossiers Entreprises pour un montant total de 85.448 MXOF.

- La cinquième réunion du Comité de Crédit du 04 décembre 2023 a passé en revue 8 dossiers Entreprises pour un montant total d'engagement de 65.947 MXOF.

- Enfin le Comité de Crédit du 18 décembre 2023, s'est prononcé favorablement sur 7 dossiers Entreprises pour un montant total de 65.160 MXOF. Le Comité a par ailleurs fait un point sur les dossiers difficiles et l'activité de recouvrement.

Au 30 avril 2024, le Comité de crédit de la BICICI comprend les Administrateurs suivants :

- 1- M. Serge ACKRE :	Président
- 2- M. Ahmed CISSE :	Membre
- 3- M. Jean-Marc BROU	Membre
- 4- M. Isidore TANOE	Membre

III. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques de la BICICI s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif conforme à la circulaire N°003/2017/CB/C du 27/09/2017 de la Commission Bancaire, entrée en vigueur le 02/07/2018, relative au contrôle interne des Etablissements de crédit et des Compagnies financières de l'UMOA.

Le dispositif de Contrôle Interne

La BICICI dispose d'un système de contrôle interne adapté à la nature et au volume de son activité. Le dispositif de contrôle interne comprend trois lignes de défenses réparties entre le **contrôle permanent** et le **contrôle périodique**.

Au cours de l'année 2023, l'équipe d'Audit de la BICICI a réalisé et finalisé cinq (05) missions qui ont émis 27 constats et 31 recommandations. Des plans d'action de correction des insuffisances relevées mis en place immédiatement sont en cours d'exécution.

IV- LES LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général concernent les points ci-après :

- *Les pouvoirs en matière de crédits qui sont exercés conjointement avec le pôle risques conformément au principe du double regard.*

- *Les pouvoirs en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement sont limités aux enveloppes budgétaires approuvées par le Conseil d'Administration.*

- *Les pouvoirs en matières de promotions et d'augmentations de salaires sont limités à la Classe VI et pour des montants ne portant pas les salaires annuels des collaborateurs concernés à plus de 39,3 millions FCFA.*

V- LES MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participations des actionnaires aux Assemblées Générales sont définies par les statuts de la Banque, notamment en leurs articles 26, 27 et 28.

VI- LES PRINCIPES ET RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'article 431, alinéa 1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUDSCGIE) dispose que « l'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnités de fonction, une somme annuelle qu'elle détermine souverainement ».

Par ailleurs, l'article 432, alinéa 1 de l'Acte uniforme cité ci-dessus ajoute que « le Conseil d'Administration peut également allouer à ses membres (...) autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacement et dépenses engagées dans l'intérêt de la société sous réserve des dispositions des articles 438 et suivants du présent acte uniforme... ».

Enfin, conformément aux dispositions précitées et à l'article 24 des statuts de la Banque, les rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration ont été approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 juin 2023.

enfin (iv) d'établir un meilleur équilibre entre la part dévolue aux sujets stratégiques et celle liée à la marche des affaires.

Les Administrateurs estiment que les séances du Conseil sont efficaces.

Ils apprécient la qualité et la richesse des échanges entre les membres et le fait que les différentes opinions puissent être partagées et écoutées avec respect.

Les principaux points forts du Conseil d'Administration reconnus par ses membres sont :

- **Le niveau et la qualité des Administrateurs**
- **La collégialité des discussions**
- **Le travail remarquable effectué par les Comités Spécialisés**
- **L'implication des Administrateurs**
- **La complémentarité des expertises**
- **La prise de parole effective**
- **Les échanges libres et sincères**
- **Le sérieux et la qualité d'écoute**

Toutefois, le Conseil d'Administration a conclu à la nécessité de s'améliorer sur l'anticipation, la mise à disposition des dossiers, l'équilibre des genres dans la composition du Conseil d'Administration, la fixation et le respect des dates de séances.

VII- ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire n° 01-2017/CB/C du 27/09/2017 relative à la Gouvernance des Etablissements de crédit et des Compagnies financières de l'UMOA, le Conseil d'Administration a instauré un processus d'évaluation de la performance de l'organe délibérant dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres.

Les résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration conduite en interne (auto-évaluation), au titre de l'exercice 2023, ont confirmé la satisfaction des Administrateurs quant au fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés ainsi que le caractère optimal de l'articulation entre le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Cette évaluation a relevé également le professionnalisme de l'équipe, la pertinence des complémentarités de compétences et aptitudes entre Administrateurs, la transparence des débats et la confiance qui règne au sein du Conseil.

Cette évaluation a aussi mis en évidence la nécessité (i) de poursuivre la formalisation des processus de succession des Administrateurs, des dirigeants mandataires sociaux et des échanges entre les membres du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations et le Directeur Général sur les processus de successions des dirigeants clés, (ii) d'améliorer les délais de mise à disposition d'informations et des documents de conseil aux Administrateurs, (iii) d'accroître la connaissance collective du Conseil sur les sujets du digital, les enjeux de la cyber sécurité et les actions mise en place, et

CONCLUSION

Les activités de la BICICI au cours de l'année 2023, se sont déroulées dans le respect de l'orthodoxie, notamment de la circulaire N°003/2017/CB/C de la Commission Bancaire relative au Contrôle interne des établissements de crédit et des Compagnies financières de l'UMOA. Les instances de gouvernance de la Banque, notamment le Conseil d'Administration et ses Comités spécialisés se sont régulièrement réunies avec le souci permanent de l'amélioration de la gouvernance et de la profitabilité.

Les contrôles de deuxième et troisième niveau donnent une assurance raisonnable quant à l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations.

La BICICI poursuivra en 2024, le renforcement de sa gouvernance, de ses méthodes et des capacités de son personnel pour maintenir un niveau de qualité élevée des services offerts à la clientèle.





ANNEXE 1

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BICICI AU 30/04/2024

1	MONSIEUR AHMED CISSE	PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2	CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE SOCIALE (CNPS)	ADMINISTRATEUR REPRÉSENTÉE PAR MADAME MINAFU FANTA COULIBALY
3	BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (BNI)	ADMINISTRATEUR REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR YOUSOUF FADIGA
4	CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ETAT (CGRAE)	ADMINISTRATEUR REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ABDRAHAMANE BERTE
5	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE CÔTE D'IVOIRE (CDC-CI)	ADMINISTRATEUR REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LASSINA FOFANA
6	BRANDON & MCAIN CAPITAL	ADMINISTRATEUR REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SOTIGUY COULIBALY
7	MONSIEUR JEAN-MARC KOFFI BROU	ADMINISTRATEUR
8	MONSIEUR DENIS-CHARLES KOUASSI	ADMINISTRATEUR
9	MADAME SANATA DIARRA	ADMINISTRATEUR
10	MONSIEUR MOUSTAPHA COULIBALY	ADMINISTRATEUR
11	MONSIEUR ISIDORE NIAMKEY TANOÉ	ADMINISTRATEUR
12	MONSIEUR SERGE ACKRE	ADMINISTRATEUR





BANCASSURANCE

**Des solutions pour prendre
soin de vous, de vos proches
et de vos biens.**



27 20 24 24 24

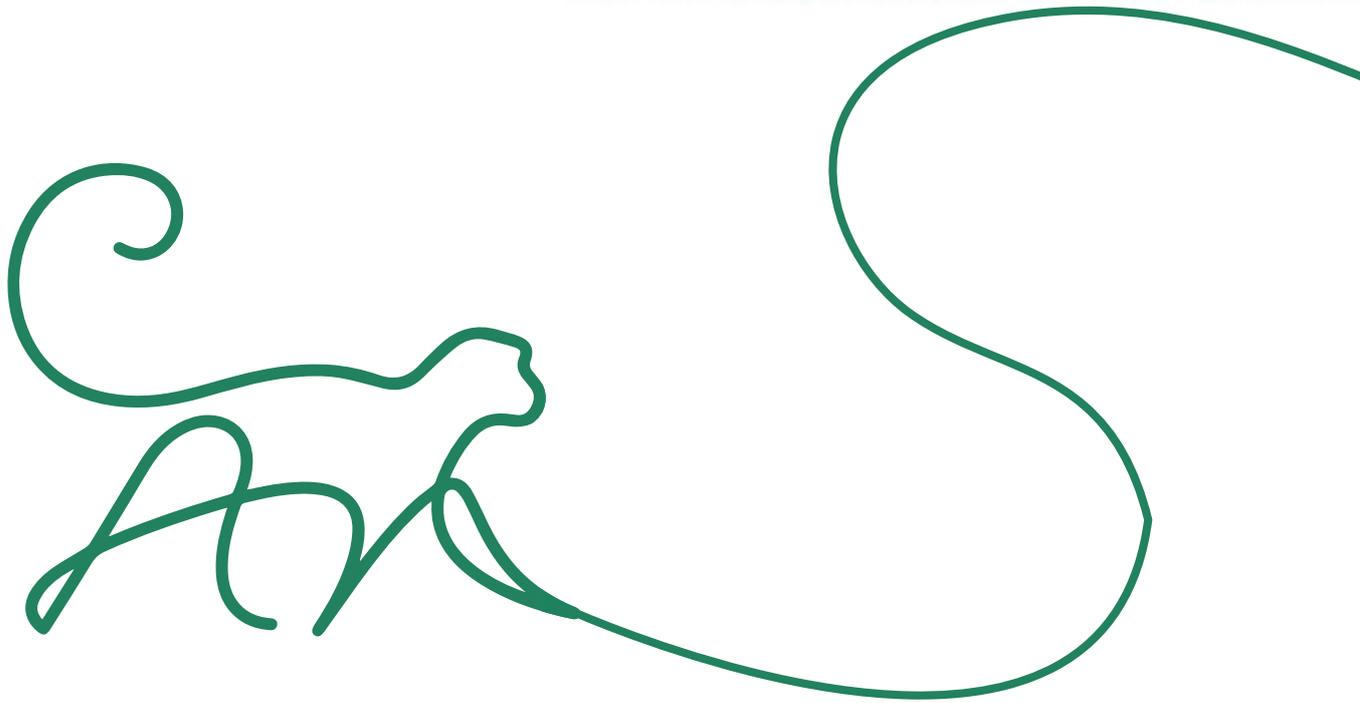
serviceclients.bicici@bicici.ci

La banque en toute confiance



BICICI

f o X in www.bicici.ci



Les mangabeys, les colobes rouges (des primates) survivent dans une forêt de Taï en proie aux activités dévastatrices des riverains.

6 -

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

I. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	P. 48
- ÉTATS FINANCIERS ANNUELS 2023	P. 49
- ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUX NORMES IFRS 2022	P. 62
- ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUX NORMES IFRS 2023	P. 74
II. RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	P. 87
- CONVENTIONS RÉGÉMENTÉES, PRÊTS ET GARANTIES	P. 88
- RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX DIRIGEANTS SOCIAUX ET SALARIÉS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS	P. 108
- RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES	P. 112
- REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS	P. 114

I - --- RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

mazars

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
www.mazars.ci

Deloitte.

Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 3e et
4e étages, Boulevard Hassan II,
Cocody
01 BP 224
Abidjan 01
Côte D'Ivoire
Tel : +225 27 22 599 900
www.deloitte.com

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE (BICICI), S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE (BICICI), S.A.

Société anonyme
Plateau, Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 1298
Abidjan 01

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les états financiers annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAP CO CAC 186-05-2024/ZK/GAJ

Aux Actionnaires de la BICICI S.A,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la BICICI S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

1. Audit des états financiers annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société BICICI S.A, comprenant le bilan et le hors-bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités

qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Points clés d'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice écoulé. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

• **Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle**

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ces engagements dans le bilan de la Banque (489 193 millions de FCFA) et du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de 1 440 millions de FCFA).

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et à leurs dépréciations, de même que les compléments d'information sur les détails de ces postes des états financiers sont donnés dans les notes annexes 4.5 et suivantes aux états financiers.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre, déterminé pour un échantillon de prêts, si des indicateurs de déclassement en engagements douteux ou litigieux existaient à la date de notre audit au regard de l'instruction n°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'ajuster le niveau de provision requis.

• **Système d'information**

Une part importante des processus financiers de la BICICI dépend fortement de systèmes informatiques avec des processus et des contrôles automatisés sur la saisie, l'évaluation et l'enregistrement des transactions. Le système d'information est un point clé de notre audit en raison :

- de l'environnement informatique complexe soutenant divers processus de la Banque ;
- de la combinaison de contrôles manuels et automatisés ;
- de la complexité des différents modules (pétales) constitutifs du « core banking » de ATLAS ;
- de la complexité du processus de passage entre l'application ATLAS et l'application comptable CARTHAGO.

La description du système d'information et son importance dans la préparation des états financiers sont indiquées dans l'annexe 28 des notes annexes aux états financiers.

Nous avons pris connaissance du système d'information et des processus opérationnels y afférent qui impactent l'élaboration de l'information financière. Nous avons testé les contrôles généraux informatiques et les contrôles pertinents embarqués dans le système d'information et mis en œuvre des procédures alternatives lorsque des exceptions étaient identifiées y compris la revue des contrôles substantifs compensatoires mis en œuvre par la direction.

1.4. Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction Générale de la Banque et arrêtés par le Conseil d'Administration le 28 mars 2024.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Le Conseil d'Administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.5. Responsabilité des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels, du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions. Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est, d'une part, de procéder aux vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration

arrêté le 28 mars 2024, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels de la Banque, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

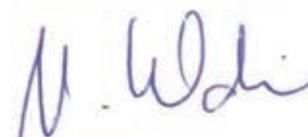
Abidjan, le 13 mai 2024

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.



Zana KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Deloitte Côte d'Ivoire, S.A.



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé



ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que

l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinentes pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou



à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

BILAN PUBLIABLE

RUBRIQUES	ACTIF - EN MILLIONS DE FCFA	MONTANTS NETS 31 12 2022	MONTANTS NETS 31 12 2023
1A	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	297 611	90 549
2A	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	103 883	281 950
3A	CRÉANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	6 872	10 163
4A	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	478 323	489 193
5A	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUE FIXE	291	250
6A	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUE VARIABLE	0	0
7A	ACTIONNAIRES OU ASSOCIÉS	0	0
8A	AUTRES ACTIFS	5 641	4 011
9A	COMPTES DE REGULARISATION	12 132	18 087
10A	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	286	286
11A	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	905	905
12A	PRÊTS SUBORDONNÉS	0	0
13A	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 774	2 486
14A	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 534	22 684
	TOTAL DE L'ACTIF	926 252	920 563

RUBRIQUES	PASSIF - EN MILLIONS DE FCFA	MONTANTS NETS 31 12 2022	MONTANTS NETS 31 12 2023
1P	BANQUES CENTRALES, CCP	-	-
2P	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	27 634	34 829
3P	DETTES À L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE	805 335	778 277
4P	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-
5P	AUTRES PASSIFS	9 063	5 490
6P	COMPTES DE RÉGULARISATION	8 734	17 386
7P	PROVISIONS	1 173	1 007
8P	EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNÉS	-	-
9P	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES	74 313	83 574
10P	CAPITAL SOUSCRIT	16 667	16 667
11P	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	1 853	1 853
12P	RESERVES	43 396	48 353
13P	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION	-	-
14P	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	-	-
15P	REPORT À NOUVEAU (+/-)	6	7
16P	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	12 391	16 694
	TOTAL DU PASSIF	926 252	920 563

RUBRIQUES	HORS BILAN - EN MILLIONS DE FCFA	MONTANTS NETS 31 12 2022	MONTANTS NETS 31 12 2023
HB00	ENGAGEMENTS DONNÉS	157 285	134 266
HB01	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	31 851	20 957
HB02	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	125 434	113 310
HB03	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	-
HB00	ENGAGEMENTS REÇUS	975 110	1 107 299
HB01	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	-
HB02	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	975 110	1 107 299
HB03	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE

RUBRIQUES	ACTIF - EN MILLIONS DE FCFA	MONTANTS NETS 31 12 2022	MONTANTS NETS 31 12 2023
R1	INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	34 912	45 192
R2	INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	7 128	7 797
R3	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	142	244
R4	COMMISSIONS (PRODUITS)	19 404	18 861
R5	COMMISSIONS (CHARGES)	2 738	3 146
R6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	0	0
R7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	0	0
R8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 191	2 577
R9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	508	423
R10	PRODUIT NET BANCAIRE	47 275	55 506
R11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
R12	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	29 533	35 579
R13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES INCORP ET CORP	2 933	3 113
R14	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14 809	16 814
R15	COÛT DU RISQUE	805	1 274
R16	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	14 004	15 540
R17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	169	2 573
R18	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	14 173	18 113
R19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	1 782	1 419
R20	RÉSULTAT NET	12 391	16 694



Notre diversité est une force.

La BICICI est fière d'avoir initié la Charte de la Diversité en Entreprises, co-signée en 2017 avec une trentaine d'entreprises, institutions et organisations.



La banque en toute confiance

f o X in www.bicici.ci



Deloitte.

mazars

**BANQUE INTERNATIONALE POUR
LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE
LA COTE D'IVOIRE (BICICI), S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ÉTABLIS SELON LES
NORMES IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Deloitte.**Ivoire Trade center, Cocody
01 BP 224 Abidjan 01**mazars**Immeuble Le Longchamp
01 B.P. 3989 Abidjan 01

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA COTE D'IVOIRE (BICICI), S.A

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS ETABLIS SELON LES NORMES IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires de la société Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI) S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Côte d'Ivoire (BICICI) S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

I. Audit des états financiers annuels IFRS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels établis selon les normes IFRS de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI) S.A. comprenant l'état du résultat global au 31 décembre 2022, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels IFRS sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB (International Accounting Standard Board) tel qu'édicté par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

- ***Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (stage 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle***

BICICI comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités d'intermédiation bancaire. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle a requis l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le Groupe BNP Paribas, notamment pour apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en stage 1, stage 2 ou stage 3 en fonction des zones géographiques et des secteurs d'activité.

Les dépréciations sont évaluées avec la Base Mondiale des Risques de Crédit (BMRC) du Groupe BNP Paribas. Cette base est alimentée par les données de la comptabilité retraitée des réémissions de garanties aux différentes entités du Groupe BNP Paribas et des parts non utilisées des engagements.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 518 847 millions de FCFA déprécié à hauteur de 53 303 millions de FCFA. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.

Nous avons obtenu la compréhension du modèle de détermination des provisions et avons testé la classification des encours par stage. Puis nous avons évalué les pertes attendues en analysant les probabilités de défaut sectorielles retenues par stage. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par la norme IFRS 9.

- ***Système d'information***

Une part importante des processus financiers de la BICICI dépend fortement de systèmes informatiques avec des processus et des contrôles automatisés sur la saisie, l'évaluation et l'enregistrement des transactions. Le système d'information est un point clé de notre audit en raison :

- de l'environnement informatique complexe soutenant divers processus de la Banque ;
- de la combinaison de contrôles manuels et automatisés ;
- de la complexité des différents modules (pétales) constitutifs du « core banking » de ATLAS ;
- de la complexité du processus de passage entre les applications ATLAS et l'application comptable CARTHAGO.



La description du système d'information et son importance dans la conception des états financiers devront être indiquées dans les notes annexes aux états financiers.

Nous avons pris connaissance du système d'information et des processus opérationnels y afférent qui impactent l'élaboration de l'information financière. Nous avons testé les contrôles généraux informatiques et les contrôles pertinents embarqués dans le système d'information et mis en œuvre des procédures alternatives lorsque des exceptions étaient identifiées y compris la revue des contrôles substantifs compensatoires mis en œuvre par la direction.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels IFRS

Les états financiers annuels IFRS ont été établis par la Direction Générale et arrêtés par le Conseil d'Administration le 23 août 2023.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB tel qu'édicté par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels IFRS, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels IFRS sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

II. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers annuels IFRS et notre rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels IFRS, du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est, d'une part de procéder aux vérifications et autres informations spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 23 août 2023, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels IFRS, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'anomalie significative dans les autres informations et vérifications spécifiques, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

En application de la loi, nous vous informons que contrairement aux dispositions de l'article 140 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les états financiers IFRS et le rapport de gestion afférent n'ont pas été présentés à l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice 2022.

Fait à Abidjan, le 03 novembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Mazars Côte d'Ivoire

Zana KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé



ANNEXE 1 PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit

spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;



- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

1. Etat du résultat global

En millions de FCFA	Note	31-déc-22	31-déc-21
Intérêts et produits assimilés	4	35 285	34 065
Intérêts et charges assimilées	4	(7 128)	(9 435)
Commissions (produits)	5	19 404	18 530
Commissions (charges)	5	(2 779)	(2 138)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat		0	1 798
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres		142	349
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Produits des autres activités	6	3 419	2 965
Charges des autres activités	6	(817)	(1 412)
PRODUIT NET BANCAIRE		47 525	44 721
Frais de personnel	7	(13 351)	(14 565)
Autres charges générales d'exploitation	8	(11 427)	(9 470)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 851)	(6 479)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		14 896	14 207
Coût du risque	9	(2 254)	(2 137)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		12 641	12 070
Gains nets sur autres actifs immobilisés		169	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		12 810	12 070
Impôt sur les bénéfices		(424)	(1 031)
RÉSULTAT NET		12 386	11 038
Résultat par action (de base et dilué)		0,7	0,7
Eléments recyclables en résultat		-	-
Eléments non recyclables en résultat		(87)	(58)
(Pertes) / gains actuariels		(116)	(77)
Impôts différés sur les écarts actuariels		29	19
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL NETS D'IMPÔTS		(87)	(33)
RESULTAT GLOBAL		12 299	11 005

Deloitte. CÔTE D'IVOIRE
VISA POUR IDENTIFICATION

Deloitte & Touche
VISA POUR IDENTIFICATION

2. Etat de la situation financière

En millions de FCFA	Note	31-déc-22	31-déc-21
ACTIF			
Caisse, banques centrales		297 611	290 984
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		-	-
Instruments de capitaux propres		1 191	1 026
Actifs financiers au coût amorti		-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10	6 873	6 840
Prêts et créances sur la clientèle	10	465 544	413 487
Titres de dette	10	101 350	88 370
Actifs d'impôts courants et différés		2 411	837
Comptes de régularisation et actifs divers	11	17 773	14 563
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	12	21 603	22 809
Immobilisations incorporelles	12	1 774	1 434
TOTAL ACTIF		916 130	840 350
DETTES			
Banques centrales		-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		-	-
Passifs financiers au coût amorti		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	13	27 635	24 075
Dettes envers la clientèle	13	805 335	737 120
Passifs d'impôts courants et différés		646	428
Comptes de régularisation et passifs divers	11	23 726	22 732
Provisions pour risques et charges		1 125	1 146
TOTAL DETTES		858 465	785 501
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves		45 279	43 811
Résultat de la période		12 386	11 038
TOTAL CAPITAUX PROPRES		57 665	54 849
TOTAL PASSIF		916 130	840 350

Deloitte CÔTE D'IVOIRE
VISA POUR IDENTIFICATION

Deloitte CÔTE D'IVOIRE
VISA POUR IDENTIFICATION

3. Tableaux de flux de trésorerie

En millions de FCFA	31-déc-22	31-déc-21
Résultat net (I)	12 386	11 038
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	2 559	3 368
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	1 466	(2 019)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	
Variation des impôts différés	(1 357)	(401)
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme	0	(1 824)
Autres mouvements	0	
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres	2 668	(876)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Opérations interbancaires	382	276
Opérations avec la clientèle	14 216	78 583
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	409	1 313
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	204	(6 925)
Autres mouvements		
Augmentations/diminutions nettes des actifs/passifs opérationnels (III)	15 212	73 246
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	30 266	83 409
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(13 662)	989
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 522)	(1 521)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(17 184)	(532)
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	(9 600)	(900)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	(9 600)	(900)
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C)	3 482	81 977
Caisse et banques centrales (actif)	290 984	214 799
Banques centrales (passif)		0
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit	6 811	6 909
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit	(23 094)	(28 983)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	274 701	192 724
Caisse et banques centrales (actif)	297 611	290 984
Banques centrales (passif)		
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit	6 859	6 811
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit	(26 287)	(23 094)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	278 182	274 701
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 482	81 977

Ornicote CÔTE D'IVOIRE
VISA POUR IDENTIFICATION

4. Variation des capitaux propres

En millions de FCFA	Capital social	Prime d'émission	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat consolidé	Total
Situation au 1er janvier 2021	16 667	1 853	-	28 091	46 611
Résultat net 2021				11 038	11 038
Autres éléments du résultat global				(58)	(58)
Résultat global				10 980	10 980
Distribution de dividendes				(900)	(900)
Quote part des sociétés mise en équivalence				-	-
Autres éléments				(2 742)	(2 742)
Situation au 31 décembre 2021	16 667	1 853	-	36 329	54 849
Résultat net 2022				12 386	12 386
Autres éléments du résultat global				(87)	(87)
Résultat global				12 299	12 299
Distribution de dividendes				(9 600)	(9 600)
Quote part des sociétés mise en équivalence				-	-
Autres éléments				117	117
Situation au 31 décembre 2022	16 667	1 853	-	39 145	57 665

17-2023-001/2023
VISA POUR IDENTIFICATION

Oratoire CÔTE D'IVOIRE
VISA POUR IDENTIFICATION

Deloitte.

mazars

**BANQUE INTERNATIONALE POUR
LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
DE LA COTE D'IVOIRE (BICICI), S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS ÉTABLIS SELON LES
NORMES IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2023



BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE (BICICI), S.A

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI) S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Côte d'Ivoire (BICICI) S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

I. Audit des états financiers annuels IFRS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels établis selon les normes IFRS de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI) S.A. comprenant l'état du résultat global au 31 décembre 2023, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels IFRS sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB (International Accounting Standard Board) tel qu'édicte par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

- **Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (stage 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle**

BICICI comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités d'intermédiation bancaire. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle a requis l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par la BICICI, notamment pour apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en stage 1, stage 2 ou stage 3 en fonction des zones géographiques et des secteurs d'activité.

Les dépréciations sont évaluées avec un outil POWER BI développé en interne.

Au 31 décembre 2023, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 527 925 millions de FCFA déprécié à hauteur de 56 824 millions de FCFA. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.

Nous avons obtenu la compréhension du modèle de détermination des provisions et avons testé la classification des encours par stage. Puis nous avons évalué les pertes attendues en analysant les probabilités de défaut sectorielles retenues par stage. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par la norme IFRS 9.

- **Système d'information**

Une part importante des processus financiers de la BICICI dépend fortement de systèmes informatiques avec des processus et des contrôles automatisés sur la saisie, l'évaluation et l'enregistrement des transactions. Le système d'information est un point clé de notre audit en raison :

- de l'environnement informatique complexe soutenant divers processus de la Banque ;
- de la combinaison de contrôles manuels et automatisés ;
- de la complexité des différents modules (pétales) constitutifs du « core banking » de ATLAS ;
- de la complexité du processus de passage entre les applications ATLAS et l'application comptable CARTHAGO.

La description du système d'information et son importance dans la conception des états financiers devront être indiquées dans les notes annexes aux états financiers.



II. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers annuels IFRS et notre rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels IFRS, du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est, d'une part de procéder aux vérifications et autres informations spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 24 mai 2024, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels IFRS, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'anomalie significative dans les autres informations et vérifications spécifiques, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Fait à Abidjan, le 24 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE COTE D'IVOIRE


Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

MAZARS COTE D'IVOIRE


Zana KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ANNEXE 1 PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit



spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



1. Etat du résultat global

En milliers de XOF		31-déc-23	31-déc-22
Intérêts et produits assimilés	R.1	45 447	35 285
Intérêts et charges assimilées	R.2	-7 797	-7 128
Commissions (produits)	R.3	18 861	19 404
Commissions (charges)	R.4	-3 163	-2 779
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	R.5	0	0
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	R.6	244	142
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	R.7	0	0
Produits des autres activités	R.9	2 531	3 419
Charges des autres activités	R.10	-370	-817
PRODUIT NET BANCAIRE		55 752	47 525
Frais de personnel	R.11	-16 574	-13 351
Autres charges générales d'exploitation	R.12	-13 678	-11 427
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	R.13	-8 904	-7 851
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		16 596	14 896
Coût du risque	R.14	-827	-2 254
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		15 768	12 641
Gains nets sur autres actifs immobilisés	R.16	2 573	169
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		18 341	12 810
Impôt sur les bénéfices	R.18	-184	-424
RÉSULTAT NET		18 157	12 386
Résultat par action (de base et dilué)		1	0,7

2. Etat de la situation financière

En milliers de XOF	REF	31-déc-23	31-déc-22
ACTIF			
Caisse, banques centrales	C.1	- 90 549	- 297 611
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			-
Portefeuille de titres	C.2	-	-
Prêts et opérations de pension	C.3	-	-
Instruments financiers dérivés	C.4	-	-
Instruments financiers dérivés de couverture	C.5	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			-
Titres de dette	C.6	-	-
Instruments de capitaux propres	C.7	- 1 191	- 1 191
Actifs financiers au coût amorti			-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	C.8	- 10 163	- 6 873
Prêts et créances sur la clientèle	C.9	- 471 101	- 465 544
Titres de dette	C.10	- 282 200	- 101 350
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	C.11	-	-
Placements des activités d'assurance	C.12	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	C.13	- 3 685	- 2 411
Comptes de régularisation et actifs divers	C.14	- 21 751	- 17 773
Participations dans les entreprises mises en équivalence	C.15	-	-
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	C.16	- 25 258	- 21 603
Immobilisations incorporelles	C.17	- 2 486	- 1 774
Écarts d'acquisition	C.18	-	-
TOTAL ACTIF		- 908 384	- 916 130
DETTES			
Banques centrales	P.1	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			-
Portefeuille de titres	P.2	-	-
Dépôts et opérations de pensions	P.3	-	-
Dettes représentées par un titre	P.4	-	-
Instruments financiers dérivés	P.5	-	-
Instruments financiers dérivés de couverture	P.6	-	-
Passifs financiers au coût amorti			-
Dettes envers les établissements de crédit	P.7	34 829	27 635
Dettes envers la clientèle	P.8	778 277	805 335
Dettes représentées par un titre	P.9	-	-
Dettes subordonnées	P.10	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	P.11	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	P.12	684	646
Comptes de régularisation et passifs divers	P.13	25 266	23 726
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	P.14	-	-
Provisions pour risques et charges	P.15	924	1 125
TOTAL DETTES		839 979	858 465
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves</i>	P.16	50 247	45 279
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>	P.17	18 157	12 386
TOTAL CAPITAUX PROPRES		68 404	57 665
TOTAL PASSIF		908 384	916 130



3. Tableaux de flux de trésorerie

(En milliers de FCFA)	REF EFI	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	T.1	18 157	12 386
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	T.2	2 881	2 559
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	T.3	(185)	1 466
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	T.4		
Variation des impôts différés	T.5	(1 235)	(1 357)
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	T.6		
Autres mouvements	T.7		
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)		1 461	2 668
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	T.7		
Opérations interbancaires	T.8	76	382
Opérations avec la clientèle	T.9	(38 385)	14 216
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	T.10	(8 280)	409
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	T.11	9 767	204
Augmentations/diminutions nettes des actifs/passifs opérationnels (III)		(36 822)	15 212
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)		(17 204)	30 266
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	T.12	(178 510)	(13 662)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	T.13	(7 743)	(3 522)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)		(186 252)	(17 184)
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	T.14	(7 433)	(9 600)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	T.15		
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)		(7 433)	(9 600)
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C)		(210 890)	3 482
Caisse et banques centrales (actif)	T.16	297 611	290 984
Banques centrales (passif)	T.17		
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit	T.18	6 860	6 811
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit	T.19	(26 288)	(23 094)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		278 183	274 701
Caisse et banques centrales (actif)	T.16	90 549	297 611
Banques centrales (passif)	T.17		
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit	T.18	10 131	6 859
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit	T.19	(33 387)	(26 287)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		67 293	278 182
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(210 890)	3 482

4. Variation des capitaux propres

En millions de FCFA	Capital social	Prime d'émission	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat consolidé	Total
Situation au 1er janvier 2022	16 667	1 853	-	36 329	54 849
Résultat net 2022				12 386	12 386
Autres éléments du résultat global				(87)	(87)
Résultat global				12 299	12 299
Distribution de dividendes				(9 600)	(9 600)
Quote part des sociétés mise en équivalence					-
Autres éléments				117	117
Situation au 31 décembre 2022	16 667	1 853	-	39 145	57 665
Résultat net 2023				18 157	18 157
Autres éléments du résultat global				(80)	(80)
Résultat global				18 077	18 077
Distribution de dividendes				(7 433)	(7 433)
Quote part des sociétés mise en équivalence					-
Autres éléments				95	95
Situation au 31 décembre 2023	16 667	1 853	-	49 884	68 404

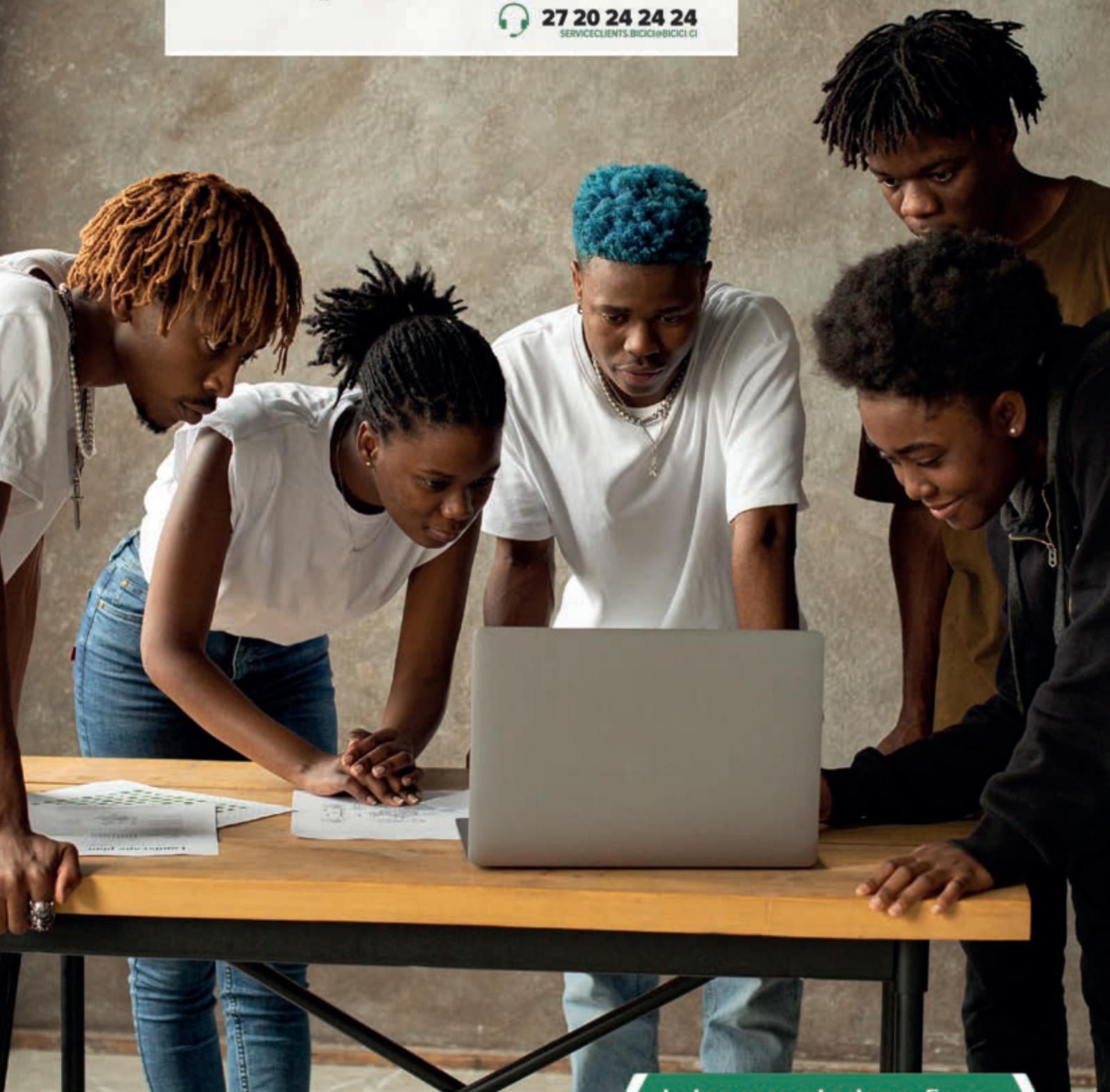
FINANCEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT

Nous sommes là pour
**faire de vous des
champions**



27 20 24 24 24

SERVICECLIENTS.BICICI@BICICI.CI

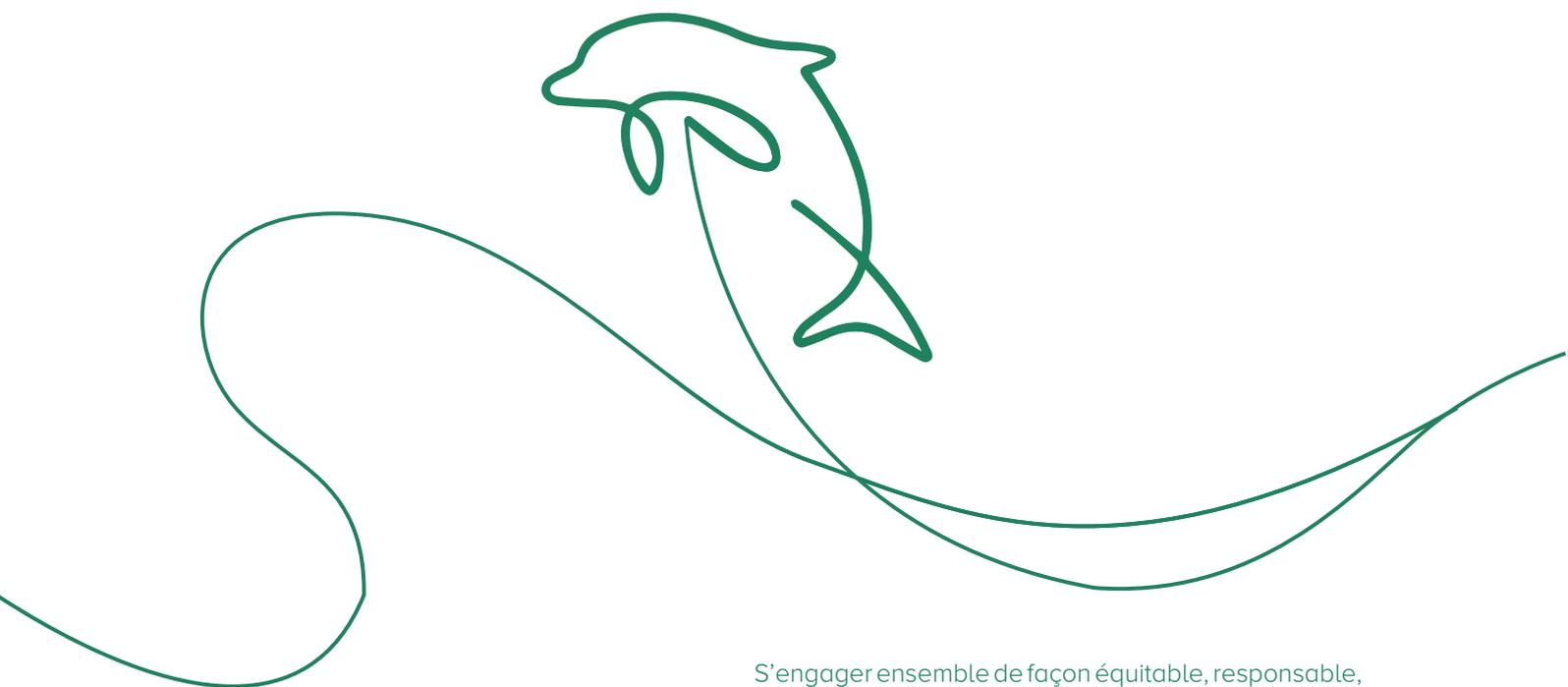


La banque en toute confiance



BICICI

f o X in www.bicici.ci



S'engager ensemble de façon équitable, responsable,
et en toute confiance pour les générations futures.



II

RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

mazars

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
www.mazars.ci

Deloitte.

Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 3e et
4e étages, Boulevard Hassan II,
Cocody
01 BP 224
Abidjan 01
Côte D'Ivoire
Tel : +225 27 22 599 900
www.deloitte.com

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE (BICICI), S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les
conventions réglementées et sur les prêts et garanties
relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du
1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars Côte d'Ivoire
Société anonyme au capital de 50 000 000 FCFA
RCCM CI-ABJ-01-1976-B14-18354 – Numéro contribuable 77 01 266 J

Deloitte Côte d'Ivoire
Société anonyme au capital de 37 500 000 FCFA
RCCM CI-ABJ-1992-B-156849 – Numéro contribuable 18 41 018 T

**BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE (BICICI), S.A.**

Société anonyme
Plateau, Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 1298
Abidjan 01

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAP CAC 182-05-2024/ZK/AMD/GAJ

Aux actionnaires de la BICICI S.A,

Conformément aux dispositions de l'article 442 de l'Acte Uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 dudit acte.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'alinéa 2 de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec la Caisse des Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire (CDC-CI)

Convention de cession d'une villa conclue

Personne concernée

Caisse des Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire (CDC-CI) Actionnaire et Administrateur de la BICICI

Nature et objet

Convention de cession d'une villa à la CDC-CI

Modalités

La convention est relative à la cession par la BICICI à la CDC-CI d'une villa basse avec rez-de-jardin, une dépendance et une piscine sur un terrain d'une superficie de 1 859 mètres carrés située à Abidjan Plateau, quartier Indénié appelée « Villa INDENIE PLATEAU ». Cette vente a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 23 août 2023 et la décision de cession à la CDC s'est faite à l'issue d'un processus de vente aux enchères.

La villa a été cédée au prix de 2 800 millions de FCFA. La cession a généré une plus-value de 2 530 millions de FCFA pour la Banque.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice en cours

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023.



Avec BNP PARIBAS S.A

Personne concernée

BNP PARIBAS S.A, Administrateur et actionnaire majoritaire de la BICICI

Natures et objets

- Convention d'exercice de tutelle hiérarchique sur les filiales du groupe BNP dans la région Afrique subsaharienne dans le cadre des délégations accordées à IRB et en liaison avec les fonctions ;
- Assistance technique ;
- Convention de gestion déléguée des prestations informatiques avec BNP PARIBAS (procurement Tech, Finance, etc) ;
- Convention de prestations informatiques Conformité Groupe (contrat SUN&SHINE) ;
- Convention de service de télécommunication dans le cadre du réseau mondial de BNP PARIBAS avec BNP PARIBAS NET LIMITED ; Convention de service d'Audit dans le cadre du centre de service partagé (CSP) ;
- Convention de prestations informatiques CIB Global Market ;
- Convention de prestations informatiques CIB Global Banking ;
- Convention de prestations informatiques CIB DBCE (Digital Banking Client & Employee) ;
- Convention de prestations informatiques CIB ALMT ;
- Convention de gestion déléguée des prestations informatiques.

Modalités

Convention d'exercice de tutelle hiérarchique sur les filiales du groupe BNP dans la région Afrique subsaharienne dans le cadre des délégations accordées à IRB et en liaison avec les fonctions

Par convention signée le 10 février 2021, IRB a délégué à la BICICI l'hébergement du Responsable de la région Afrique Subsaharienne. Aux termes de cette convention, il assure :

- la validation des orientations stratégiques et des budgets ;
- l'évaluation des performances des collaborateurs, la nomination des responsables aux postes clés ;
- l'exercice de la gouvernance relevant d'IRB par la participation au conseil d'administration et aux comités spécialisés ;

- la représentation d'IRB auprès des régulateurs et des autorités.

Les dépenses engagées par la BICICI sont refacturées à IRB.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque. Les charges comptabilisées par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 279 millions de FCFA.

Assistance technique

Cette convention est relative à l'assistance technique de BNP PARIBAS S.A en faveur de la BICICI, à sa demande, selon le protocole d'accord du 11 octobre 2004.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque. Les charges comptabilisées par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 99 millions de FCFA.

Convention de gestion déléguée des prestations informatiques avec BNP PARIBAS (procurement Tech, Finance, etc)

Cette convention est relative à l'assistance technique en faveur de la BICICI, à sa demande, pour prendre en charge les prestations informatiques visant des services généraux normalisés dans le Groupe BNP PARIBAS.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque. Les charges comptabilisées par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 445 millions de FCFA.

Convention de prestations informatiques Conformité Groupe (contrat SUN&SHINE)

Cette convention est relative à la mise à disposition de la BICICI par BNP PARIBAS S.A une base de données lui permettant de confronter les informations clients et les opérations aux informations liées aux sanctions, embargos.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque. Les charges comptabilisées par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 6 millions de FCFA.



Convention de service de télécommunication dans le cadre du réseau mondial de BNP PARIBAS avec BNP PARIBAS NET LIMITED

Cette convention fixe les principes et les conditions d'utilisation du réseau international de BNP PARIBAS (Worldwide Integrated Network) qui fournit les services privés intégrés de données, de voix et de vidéos pour l'ensemble du groupe BNP PARIBAS.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Les charges comptabilisées par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 22 millions de FCFA.

Convention de service d'Audit dans le cadre du centre de service partagé (CSP)

Cette convention fixe le principe et les modalités de remboursements des dépenses occasionnées par l'équipe centrale du HUB, basée à Casablanca, au Maroc, dans le cadre des prestations (missions) d'audit.

La clé de répartition retenue est le PNB.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque. Au titre de cette convention, aucune charge n'a été comptabilisée par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Convention de prestations informatiques CIB Global Market

Cette convention autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 octobre 2021 est relative à l'assistance technique de BNP PARIBAS S.A en faveur de la BICICI sur le périmètre Global Market. Elle est d'une durée indéterminée et couvre :

- le reporting ;
- le paramétrage des systèmes ;
- l'installation des nouvelles versions en production, y compris les tests et connectivités ;
- les tests des PCA et d'isolation ;
- l'assurance du respect des règles et recommandations en matière de sécurité informatique, de conformité et réglementaires ;
- le suivi, les alertes et le reporting de la production ;
- la formation des utilisateurs ;
- le support fonctionnel aux utilisateurs ;

- le support technique ;
- les évolutions des plateformes techniques.

La convention n'a pas été signée par les différentes parties. Elle est rémunérée sur la base d'une clé de répartition du coût des supports, majoré d'un certain pourcentage. La majoration est fonction de la nature du service.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque. Au titre de cette convention, aucune charge n'a été comptabilisée par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Convention de prestations informatiques CIB Global Banking

Cette convention autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 octobre 2021 est relative à l'assistance technique de BNP PARIBAS S.A en faveur de la BICICI sur le périmètre Global Banking. La convention a été signée uniquement par la banque. Elle est d'une durée indéterminée et couvre :

- la gestion des incidents ;
- la gestion des problèmes ;
- la gestion des demandes ;
- l'amélioration apportée aux applications ;
- la maintenance corrective et support client Atlas 2/ ORION 2.

La rémunération de la convention est fonction de la nature du service réalisé (les coûts totaux, des clés de répartition majorées d'un pourcentage).

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Les charges comptabilisées par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 43 millions de FCFA.

Convention de prestations informatiques CIB DCBE

Cette convention autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 octobre 2021 et signée le 23 juillet 2020 est relative à l'assistance technique de BNP PARIBAS S.A en faveur de la BICICI sur le périmètre DCBE. Elle est d'une durée illimitée et couvre :

- la gestion des incidents de production, y compris communication, escalade et reporting ;
- le paramétrage des systèmes ;



- l'installation des nouvelles versions en production, y compris tests et connectivité
- les tests des PCA et d'isolation ;
- la vérification du respect des règles et recommandations en matière de sécurité informatique, de conformité et réglementaires ;
- le suivi, les alertes et les reportings de la production ;
- la formation des utilisateurs ;
- le support fonctionnel aux utilisateurs ;
- le support technique ;
- l'évolution des plateformes techniques.

Cette convention est rémunérée selon une répartition de tous les coûts internes du personnel, autres coûts directs et indirects plus une majoration de 5%.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Les charges comptabilisées par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 4 millions de FCFA.

Convention de prestations informatiques CIB ALMT

Cette convention autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 octobre 2021 et signée le 26 novembre 2021 est relative à l'assistance technique de BNP PARIBAS S.A en faveur de la BICICI sur le périmètre ALMT. Elle est d'une durée indéterminée et couvre :

L'assistance prend en compte :

- la gestion des incidents de production, y compris communication escalade et reporting ;
- le paramétrage des systèmes ;
- l'installation des nouvelles versions en production, y compris tests et connectivité ;
- les tests des PCA et d'isolation ;
- la vérification du respect des règles et recommandations en matière de sécurité informatique, de conformité et réglementaires ;
- le suivi, les alertes et reporting de la production ;
- la formation des utilisateurs ;
- le support fonctionnel aux utilisateurs ;

- le support technique ;
- l'évolution des plateformes techniques.

La convention est rémunérée sur la base d'une clé de répartition du coût des supports, majoré d'un certain pourcentage. La majoration est fonction de la nature du service.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque. Au titre de cette convention, aucune charge n'a été comptabilisée par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Convention de prestations de services informatiques avec la BDSI

Personne concernée

BNP PARIBAS S.A, Administrateur de la BICICI et de la BDSI

Nature et objet

Assistance technique en faveur de la BICICI, à sa demande, pour prendre en charge les prestations informatiques indiquées dans le contrat d'application.

Modalités

En fonction de leur nature, les prestations de BDSI sont rémunérées selon un taux jour/homme ou selon un volume d'unité d'œuvre et un taux par unité d'œuvre. À chaque prestation est affectée une rémunération plafond. Avant tout dépassement de ce plafond, BDSI doit informer et obtenir l'accord préalable de la BICICI.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque. Les charges comptabilisées par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 496 millions de FCFA.

Avec HUB CAPITAL MARKET CASABLANCA

Personne concernée

BNP PARIBAS S.A, Administrateur de la BICICI et HUB CAPITAL MARKET CASABLANCA

Nature et objet

Convention relative au centre de services partagés IRB CAPITAL MARKETS



Modalités

Le HUB CAPITAL MARKET assiste la BICICI dans les domaines suivants :

- le pilotage du développement commercial ;
- le respect des règles de conformité et de conduite de marché ;
- la gestion des risques de marché,
- le respect des réglementations bancaires (loi bancaire française, Volker Rules, CFTC etc.)
- la surveillance des activités de marché ;
- la surveillance des communications et des transactions ;
- la gestion de la relation avec l'IT IRB.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Les charges comptabilisées par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 24 millions de FCFA.

Avec CENTRE DE SCORING IRB (POLOGNE)

Personne concernée

BNP PARIBAS S.A, Administrateur de la BICICI et du CENTRE DE SCORING IRB (POLOGNE)

Nature et objet

Convention relative à l'assistance technique de BNP PARIBAS GROUP SERVICE CENTER S.A

Modalités

Le CENTRE DE SCORING IRB assiste la BICICI dans les domaines suivants :

- développement d'un modèle de risque (Notation, octroi, arbre de décision) ;
- développement d'un modèle sans risque (recouvrement, fraudes, marketing) ;
- backtesting (modèles nouvellement développés et existants) ;
- révision indépendante des modèles et validation ;
- support technique pour le déploiement des modèles ;
- support sur DILGENSES (création de systèmes experts/maintenance) ;
- autres sujets analytiques.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été comptabilisée par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Avec CENTRE D'EXPERTISE B1 LISBONNE

Personne concernée

BNP PARIBAS S.A, Administrateur de la BICICI et du CENTRE D'EXPERTISE B1 LISBONNE

Nature et objet

Convention relative à l'assistance technique de BNP PARIBAS GROUP SERVICE CENTER S.A

Modalités

Le CENTRE D'EXPERTISE LISBONNE assiste la BICICI dans le traitement des alertes de conformité du niveau B1 (conformité Groupe) dans le cadre d'une mutualisation avec les autres entités du Groupe.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Les charges comptabilisées par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 8 millions de FCFA.

Avec BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL (BICIS)

Personne concernée

BNP PARIBAS S.A, administrateur de la BICIS et de la BICICI

Nature et objet

Dans le cadre d'une mutualisation des services offerts aux entités du groupe BNP Paribas en Afrique subsaharienne, des centres de services partagés (CSP) ont été mis en place. Les conventions relatives à ces CSP se présentent comme suit :

- Convention de prestations de services de monétique dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP monétique) ;
- Convention de prestations de services de communication dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP communication) ;



- Convention de prestations de services de trésorerie-change dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP de trésorerie-change) ;
- Convention de prestations de services dans le cadre du Centre de Services Partagés CSP Legal Afrique Subsaharienne ;
- Convention de prestations de services dans le cadre de la BICI ACADEMY ;
- Convention de service d'analyse des risques dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP Risques) ;
- Convention de prestations de services informatiques de formation dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP IT UEMOA) ;
- Convention de prestations de services de formation dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP Marketing) ;
- Convention de prestations de services dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP IRB CREDIT).

Modalités

Convention de prestations de services de monétique dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP monétique)

Le CSP monétique est hébergé chez la BICIS. Il prend en charge les activités Emission, Gestion des GAB, Gestion de la fraude et Gestion des réclamations pour le compte des sites BNP PARIBAS de la zone UEMOA. L'objectif poursuivi est l'amélioration de la qualité de traitement, la réduction du risque opérationnel et la génération des gains économiques.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été comptabilisée par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Convention de prestations de services de communication dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP communication)

Le CSP communication est hébergé chez la BICIS. Il prend en charge la définition et le pilotage de la stratégie de communication régionale. Il assure la mise en œuvre des actions de communication à l'exception des activités non mutualisées qui seront prises en charge par des relais locaux sur les sites concernés.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été comptabilisée par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Convention de prestations de services de trésorerie-change dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP de trésorerie-change)

Le CSP trésorerie-change est hébergé chez la BICIS. Il a pour objet de piloter la trésorerie générale, d'optimiser la gestion de la liquidité en Francs CFA et en devise des BICI, d'optimiser la gestion du change à travers la consolidation des besoins en devise de la zone, de contrôler et de suivre cette activité. Il initie enfin une gestion actif-passif du bilan des BICI, en lien avec les sites.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été comptabilisée par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Convention de prestations de services dans le cadre du Centre de Services Partagés CSP Legal Afrique Subsaharienne

Les prestations réalisées dans le cadre du CSP Legal Afrique Subsaharienne hébergé chez la BICICI se présentent comme suit :

- veille juridique, édition d'une newsletter trimestrielle, participation aux séminaires de la zone OHADA ;
- déploiement de l'outil de gestion des actes pour la zone Afrique (OHADA), participation au lancement du projet ;
- modélisation et gestion des actes mis à disposition dans la base d'actes de la zone Afrique (OHADA) ;
- suivi des sujets spécifiques inter-filiales.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Au titre de cette convention, aucun produit n'a été comptabilisé par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

**Convention de prestations de services dans le cadre de la BICI ACADEMY**

Les prestations réalisées dans le cadre de la BICI ACADEMY hébergée chez la BICICI se présentent comme suit :

- animation des modules de formation des collaborateurs et/ou des formateurs relais-experts métiers des filiales ;
- détection des besoins, plan de formation, création des dispositifs ;
- formation et conception des modules.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Au titre de cette convention, aucun produit n'a été comptabilisé par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Convention de service d'analyse des risques dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP Risques)

Les prestations réalisées par le CSP Risques hébergé chez la BICICI se présentent comme suit :

- analyse et avis sur le dossier de crédit sur demande des filiales ;
- décisions rapides d'octroi ;
- activité de contrôle régional du risque, coopération au pilotage des comités risque des filiales ;
- pilotage des équipes de la plateforme décisionnelle.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Au titre de cette convention, aucun produit n'a été comptabilisé par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Convention de prestations de services de formation dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP IT UEMOA)

Le CSP IT UEMOA hébergé chez la BICICI a la charge de tous les projets SI (Système d'Information), de la maintenance évolutive du SI et de l'infrastructure technique.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Les produits comptabilisés par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 0,5 millions de FCFA.

Convention de prestations de services de formation dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP Marketing)

Le CSP marketing hébergé chez la BICICI a la responsabilité du pilotage et du suivi de projets régionaux. Il est en charge des nouveaux projets ou relooking de projets existants. Il réalise des études de marché et de veille stratégique et peut intervenir dans l'animation commerciale.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Au titre de cette convention, aucun produit n'a été comptabilisé par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Convention de prestations de services dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP IRB CREDIT)

Le CSP IRB CREDIT hébergé chez la BICICI permet aux autres entités de la sous-région de bénéficier des prestations pour lesquelles il a développé une compétence, un savoir-faire et une expérience particulière.

L'assistance prend en compte les volets suivants :

- analyse et avis sur les dossiers de crédit dont le niveau de pouvoir dépasse le pouvoir site ;
- visite clients/prospects à enjeux de financement à la demande de sites ;
- insertion auprès des équipes corporate des procédures, politiques et outils relatifs au processus crédit.

Cette convention a produit des effets jusqu'au 15 février 2023. Elle a pris fin à cette date du fait de la cession des parts du Groupe BNP dans l'actionnariat de la Banque.

Au titre de cette convention, aucun produit n'a été comptabilisé par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023.

Avec BICI-BOURSE

Personne concernée

- BNP PARIBAS S.A administrateur de la BICIBOURSE et de la BICICI ;
- YAO KOUASSI Directeur Général de la BICICI et Président du Conseil d'Administration de BICIBOURSE.



Nature et objet

- Convention d'assistance technique avec BICI-BOURSE ;
- Convention de location de locaux à usage de bureau ;
- Convention de remboursement de frais relatifs aux administrateurs communs à BICI-BOURSE et BICICI.

Modalités

Convention d'assistance technique avec BICI-BOURSE

Cette convention est relative à l'assistance technique de la BICICI en faveur de la BICI-BOURSE.

Les produits comptabilisés par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 35 millions de FCFA.

Convention de location de locaux à usage de bureau

La BICICI loue des locaux à usage de bureau à la BICI BOURSE. Le loyer mensuel est fixé à FCFA 2,3 millions HT.

Les produits comptabilisés par la BICICI dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 30 millions de FCFA.

Convention de remboursement de frais relatifs aux administrateurs communs à BICI-BOURSE et BICICI

Aux termes de cette convention, les frais et débours engagés par la BICICI pour leurs administrateurs communs dans le cadre des réunions de Conseil d'Administration tenues chez les deux parties sont remboursés par la BICI-BOURSE selon une clé de répartition prévue dans le contrat d'application.

Pour l'exercice 2023, aucune refacturation n'a été faite par la BICICI à la BICI BOURSE.

Avec SUNU ASSURANCES

Personne concernée

SUNU ASSURANCES Administrateur et actionnaire de la BICICI

Nature et objet

- Convention d'indemnité de fin de carrière (IFC) ;
- Convention d'assurance UNIRETRAITE BICICI CADRE ;

- Convention d'assurance HORIZON RETRAITE BICICI ;
- Convention d'assurance SANTE.

Modalités

Convention d'indemnité de fin de carrière (IFC)

Cette convention est relative à l'indemnisation du salarié en cas de départ à la retraite ou de licenciement sauf en cas de faute lourde. Les frais sont déterminés de la manière suivante :

- 2% du montant annuel des primes versées par le souscripteur ;
- 0,5% au plus du montant moyen de la valeur acquise du contrat IFC au 31 décembre de l'exercice.

La prime versée par la BICICI au cours de l'exercice 2023 dans le cadre de cette convention s'élève à 160 millions de FCFA.

Convention d'assurance UNIRETRAITE BICICI CADRE

Cette convention d'assurance est un contrat collectif souscrit par la BICICI. Il permet aux membres du personnel-cadre de se constituer un capital ou un complément de retraite en cas de retraite ou de départ de l'entreprise. Les frais sont déterminés de la manière suivante :

- 2% des cotisations versées dans l'exercice pour les charges de gestion et d'acquisition ;
- 0,6% par an sur l'encours moyen d'épargne géré par l'exercice.

La prime versée par la BICICI au cours de l'exercice 2023 dans le cadre de cette convention s'élève à 952 millions de FCFA.

Convention d'assurance HORIZON RETRAITE BICICI

Cette convention d'assurance est un contrat collectif souscrit par la BICICI. Il permet aux membres du personnel non-cadre de se constituer un capital ou un complément de retraite en cas de retraite ou de départ de l'entreprise. Les frais sont déterminés de la manière suivante :

- 2% des cotisations versées dans l'exercice pour les charges de gestion et d'acquisition ;
- 0,6% par an sur l'encours moyen d'épargne géré par l'exercice.

La prime versée par la BICICI au cours de l'exercice 2023 dans le cadre de cette convention s'élève à 73 millions de FCFA.



Convention d'assurance SANTE

Cette convention est un contrat d'assurance collectif souscrit par la BICICI. Il permet aux membres du personnel et à leurs ayants droit de bénéficier d'une prise en charge ou d'un remboursement de frais et de soins médicaux.

La prise en charge ou le remboursement des frais et soins médicaux est réalisé suivant le principe du tiers payant, plafonné comme suit :

- 10 millions de FCFA par an et par bénéficiaire ou ayants droit pour des prestations médicales (y compris la pharmacie effectuée en Côte d'Ivoire) ;
- 20 millions de FCFA par an et par bénéficiaire ou ayants droit, tous frais confondus, y compris les frais effectués dans le monde entier.

La prime versée par la BICICI au cours de l'exercice 2023 dans le cadre de cette convention s'élève à 762 millions de FCFA.

3. Au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire

En application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts consentis ou garantis par la banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-devant exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

L'encours global des prêts accordés par la BICICI aux personnes susvisées s'élève à 7 293 millions de FCFA au 31 décembre 2023.

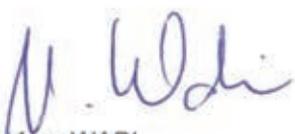
Pour les Commissaires aux Comptes

Abidjan, le 13 mai 2024

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.


Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Deloitte Côte d'Ivoire, S.A.


Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé



AMIE
DE **TOUS**
LES ARTS

La banque en toute confiance

mazars

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
www.mazars.ci

Deloitte.

Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 3e et
4e étages, Boulevard Hassan II,
Cocody
01 BP 224
Abidjan 01
Côte D'Ivoire
Tel : +225 27 22 599 900
www.deloitte.com

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE (BICICI), S.A.

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le
montant global des rémunérations versées aux dix
dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés

Exercice clos le 31 décembre 2023

**BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE (BICICI), S.A.**

Société anonyme
Plateau, Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 1298
Abidjan 01

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAP CO CAC 178-05-2024/ZK/GAJ

Aux Actionnaires de la BICICI S.A,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine de la profession relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés, déterminé par la société et s'élevant à deux milliards cent soixante-quatorze millions huit cent vingt et un mille six cent six (2 174 821 606) FCFA avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

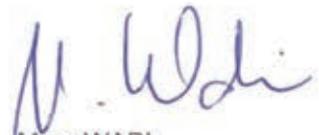
Abidjan, le 13 mai 2024

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.



Zana KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Deloitte Côte d'Ivoire, S.A.



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé



**ATTESTATION DES DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES DE LA
BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
DE LA CÔTE D'IVOIRE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023**

Le montant global de salaires, allocations, indemnités diverses et avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à **FCFA 2 174 821 606**

Fait à Abidjan, le 08/03/2024


Mamady DIAKITE
Directeur Général



mazars

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
www.mazars.ci

Deloitte.

Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 3e et
4e étages, Boulevard Hassan II,
Cocody
01 BP 224
Abidjan 01
Côte D'Ivoire
Tel : +225 27 22 59 99 00
www.deloitte.com

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE (BICICI), S.A.

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais alloués aux membres du Conseil d'Administration

Exercice clos le 31 décembre 2023



**BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE
(BICICI), S.A.**

Société anonyme
Plateau, Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 1298
Abidjan 01

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les rémunérations exceptionnelles
et remboursements de frais alloués aux membres
du Conseil d'Administration**

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAP CO CAC 180-05-2024/ZK/GAJ

Aux Actionnaires de la BICICI S.A,

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles, ainsi que les remboursements de frais alloués aux membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Président du Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune rémunération exceptionnelle allouée aux membres du Conseil d'Administration ou de remboursements de frais de voyage, de déplacements et de dépenses engagées dans l'intérêt de la société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Abidjan, le 13 mai 2024

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.

Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Deloitte Côte d'Ivoire, S.A.

Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

mazars

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
www.mazars.ci

Deloitte.

Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 3e et
4e étages, Boulevard Hassan II,
Cocody
01 BP 224
Abidjan 01
Côte D'Ivoire
Tel : +225 27 22 599 900
www.deloitte.com

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE (BICICI), S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le registre
des titres nominatifs émis par la société

Etabli en application de l'article 746-2 de l'acte Uniforme
de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales
et GIE

Exercice clos le 31 décembre 2023



**BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE
(BICICI), S.A.**

Société anonyme
Plateau, Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 1298
Abidjan 01

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur le registre des titres nominatifs émis
par la société Etabli en application
de l'article 746-2 de l'acte Uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés commerciales et GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAP CO CAC 179-05-2024/ZK/GAJ

Aux Actionnaires de la BICICI S.A,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi le présent rapport sur l'existence et la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il appartient à votre société ou toute personne habilitée par elle d'établir des registres de titres nominatifs émis par elle conformément à l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au Conseil d'Administration d'attester de la tenue conforme desdits registres par une déclaration jointe au présent rapport.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration de :

- constater l'existence des registres à jour de titres nominatifs émis par votre société au 31 décembre 2023 ;
- vérifier les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement, de séquestres des titres ;
- vérifier que toutes les écritures contenues dans les registres ont été signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

Sur la base des travaux effectués et de la déclaration établie par votre société et jointe au présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- l'existence des registres de titres nominatifs émis par votre société ;
- leur tenue conforme par rapport aux dispositions contenues dans l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

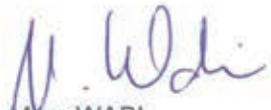
Abidjan, le 13 mai 2024

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.



Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Deloitte Côte d'Ivoire, S.A.



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé



BICICI
La banque en toute confiance

Déclaration des dirigeants sur la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société en application des dispositions de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

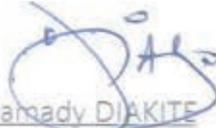
Nous soussigné, DIAKITE Mamady,

Agissant en qualité de Directeur Général de la société Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire, société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de FCFA 16 666 6670 000, dont le siège social est à Avenue Franchet d'Esperey – 01 BP 1298 Abidjan 01, République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro ABJ-1962-B 547, Téléphone : (225) 27 20 20 16 00, déclarons avoir ouvert des registres de titres nominatifs émis par notre société conformément à l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Par la présente déclaration émise en application des dispositions de l'article 746-2 dudit Acte uniforme, nous attestons que lesdits registres sont tenus conformément aux dispositions prévues à l'article 746-1 susmentionné par la Société de Gestion et d'Intermédiation BICI BOURSE et en donnons acte aux Commissaires aux comptes.

La présente déclaration est émise pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le 22/04/2024


Mamady DIAKITE

Directeur Général



**UNE BANQUE ENGAGÉE
ET RESPONSABLE POUR
UN MONDE PLUS SAIN ET
DURABLE**

La banque en toute confiance



BICICI

f o X in www.bicici.ci



l'opération «**Marathon de planting d'Arbre**» de la **BICICI** vise à renforcer le couvert végétal de la Côte d'Ivoire.

7 - PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION : RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023, ratifie les décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023, qui a statué sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, de :

- BRANDON & MCAIN CAPITAL, représentée par Monsieur Sotiguy COULIBALY, en remplacement de SUNU ASSURANCE VIE ;
- Monsieur Serge ACKRE en remplacement de Monsieur Joël AMOUSSOU, démissionnaire.

TROISIÈME RÉSOLUTION : RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE AU TITRE DES ARTICLES 831-2 ET 831-3 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, en prend acte.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES, APPROBATION DE CES CONVENTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en prend acte et approuve les Conventions y figurant.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET DU BILAN, DES COMPTES 2022 ET 2023 AUX NORMES IFRS

1) Au titre des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport général des commissaires aux comptes sur

les comptes dudit exercice, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de l'exercice 2023 se soldant par un résultat net bénéficiaire de 16.693.880.795 FCFA, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

2) Au titre des comptes annuels 2022 et 2023 aux normes IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 selon les normes IFRS, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes desdits exercices établis selon les normes IFRS, se soldant par :

- Un résultat bénéficiaire de 12.386.129.948 XOF au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Un résultat bénéficiaire de 18.157.096.194 XOF au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

SIXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui se chiffre à 16.693.880.795 FCFA, augmenté du report à nouveau créditeur de 7.374.733 FCFA de l'exercice précédent, soit une masse de 16.701.255.528 FCFA à répartir comme suit :

- Dotation aux réserves complémentaires de 6.677.552.318 FCFA
- Distribution définitive d'un dividende brut de 10.016.668.670 FCFA,
- Mise en report à nouveau de 7.034.540 FCFA.

L'Assemblée Générale fixe en conséquence à 601 FCFA brut par action le montant du dividende qui reviendra au titre de l'exercice 2023 à chacune des 16.666.670 actions composant le capital social, soit 540,90 FCFA net par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale le 27 Juin 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET DECHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les actes de gestion accomplies par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 et donne quitus aux Administrateurs suivants :

- BNP Paribas IRB Participations, représentée par M. Pierre BEREGOVOY, jusqu'au 15/02/2023 ;
- PROPARGO, représentée par Monsieur Moustapha Ibrahim MALLOUM, jusqu'au 15/02/2023 ;
- SUNU Assurances Vie Côte d'Ivoire, représentée par M. Mohamed BAH, jusqu'au 30/10/2023 ;
- M. Jean-Marie ACKAH, jusqu'au 04/05/2023 ;
- M. Pathé DIONE, jusqu'au 12/01/2023 ;
- M. Jean-Jacques SANTINI, jusqu'au 15/02/2023 ;
- M. Patrick PITTON, jusqu'au 15/02/2023 ;



- M. Seyf ISMAIL, jusqu'au 15/02/2023 ;
- M. Gilles BONNENFANT, jusqu'au 04/05/2023 ;
- M. Etienne GIROS, jusqu'au 04/05/2023 ;
- M. Jacques RININO, jusqu'au 15/02/2023 ;
- La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) représentée par Mme Minafou Fanta COULIBALY, à partir du 15/02/2023 ;
- La Banque Nationale d'Investissement (BNI), représentée par M. Youssouf FADIGA, à partir du 15/02/2023 ;
- L'IPS-Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE), représentée par M. Abdarahmane BERTE, à partir du 15/02/2023 ;
- La Caisse des Dépôts et des Consignations de Côte d'Ivoire (CDC-CI), représentée par M. Lassina FOFANA, à partir du 15/02/2023 ;
- M. Ahmed CISSE, à partir du 04/05/2023 ;
- M. Charles Denis KOUASSI, à partir du 15/02/2023 ;
- M. Jean-Marc Koffi BROU, à partir du 15/02/2023 ;
- M. Joel AMOUSSOU, à partir du 15/02/2023 et jusqu'au 30/10/2023 ;
- M. Moustapha COULIBALY, à partir du 04/05/2023 ;
- M. Niamkey Isidore Zadkiel TANOË, à partir du 04/05/2023 ;
- Mme Sanata DIARRASSOUBA-DIARRA, à partir du 04/05/2023 ;
- Brandon & McCain Capital, représentée par M. Sotiguy COULIBALY, à partir du 30/10/2023 ;
- M. Serge ACKRE, à partir du 30/10/2023.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION : INDEMNITÉS DE FONCTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, la somme globale de 320.000.000 FCFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette indemnité entre ses membres.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, conformément à l'Article 25 des Statuts, renouvelle pour une durée de trois (03) ans le mandat des Commissaires aux Comptes ci-après :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Le Cabinet DELOITTE CI, représenté par M. WABI Marc Vincens, et
- Le Cabinet MAZARS CI, représenté par M. KONE Zana

Commissaires aux Comptes suppléants

- M. KOUADIO Brou Olivier (Cabinet EBUR FIDUCIAIRE), et
- M. Georges YAO-YAO

Ce mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-Verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par la Loi.





BICICI

La banque en toute confiance

Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire

Société Anonyme au Capital de F.CFA 16 666 670 000 - RC. ABIDJAN N°547-L.B.C.I A 0006 B

Siège social : Avenue Franchet d'Espérey, Abidjan Plateau - 01 BP 1298 Abidjan 01

Tél.: +225 27 20 20 16 00 - fax : +225 27 20 20 17 00

www.bicici.ci    